

INTRODUCTION

La civilisation commerciale, avec ses courants d'échange entre des contrées les plus proches et les plus éloignées, a réduit les distances, rapproché des cultures et créé un peu partout des zones de passage et de brassage. On peut dire, sans risque d'être démenti, que la mondialisation vient accentuer ce processus cumulatif d'effacement progressif des frontières.

Cette mutation a été possible grâce aux prodigieux moyens de connexion disponibles, en quantité comme en qualité et dont l'une des caractéristiques essentielles est l'étonnante rapidité en matière de circulation de l'information.

Appelées, dans ses missions, à faciliter et à sécuriser le commerce international, les administrations douanières trouvent une opportunité peu commune dans cette révolution technologique qui allie vitesse, précision et combinaison optimale de l'écrit.

En effet, pour la première fois dans l'histoire de l'humanité, il est devenu possible de se connecter au monde en temps réel grâce à une palette diversifiée de supports aussi efficaces que de plus en plus fiables, allant des gigantesques procédés électroniques aux téléphones portables.

Face à ces immenses possibilités de connexion, d'information et de réaction en temps réel, les supports classiques, telles les masses de papiers difficilement archivables, et mêmes les anciens modèles informatiques deviennent tout simplement des objets témoins d'une époque bien révolue. La connectivité, marque distinctive de l'étape actuelle de la révolution dans le champ de l'information et de la communication, est bien un puissant moyen de performance.

Il n'est dès lors pas étonnant que le premier élément constitutif de l'orientation stratégique de l'Organisation Mondiale des Douanes (OMD)¹ porte sur la mise en réseau international des douanes, qui se traduit par le développement d'une collaboration en temps réel plus étroite entre les administrations des douanes et entre celles-ci et les entreprises, à travers un réseau de douane électronique

¹ "Organisation Mondiale des Douanes" est la dénomination courante du Conseil de Coopération des Douanes.

C'est dans ce cadre que l'OMD a mis en place un dispositif et des instruments, visant à faciliter la connectivité des acteurs de la chaîne logistique internationale. Il s'agit notamment du réseau des Bureaux Régionaux de Liaison chargés du Renseignement (BRLR)², des conventions d'Assistance Administrative Mutuelle Internationale (AAMI)³, de la Gestion Coordonnée des Frontières (GCF), et du document stratégique sur les Douanes en Réseau International (DRI).

Pour se hisser à la hauteur des enjeux contemporains, la Douane sénégalaise s'est lancée très tôt dans la mise en place de son propre système d'information et de dédouanement dénommé GAINDE. Aujourd'hui, une nouvelle version, dite GAINDE intégral, plus évoluée que les précédentes, a été mise en production. Elle permet à la Douane de s'acheminer, sous peu, vers la dématérialisation des procédures du commerce extérieur et des formalités de dédouanement.

Les progrès en matière de connectivité stimulent aussi le Partenariat avec le secteur privé national qui constitue l'un des chantiers majeurs de la Direction Générale des Douanes (DGD), conformément aux orientations définies dans son plan stratégique 2011-2013 (interconnexions des différents pôles du commerce extérieur).

La création d'une Direction de la Facilitation et du Partenariat avec l'Entreprise (DFPE)⁴, les concertations permanentes avec les opérateurs économiques, les visites d'usines, les protocoles d'accord, ainsi que la Journée de l'Entreprise concept développé et qui sera pérennisée, constituent des preuves de ce partenariat fécond entre la Douane et le Secteur privé

Par ailleurs, la douane, en tant que démembré de l'Etat, est en contact permanent avec diverses structures publiques, tant du point de vue des échanges de statistiques, que de la gestion des affaires courantes en vue d'une bonne marche de l'administration. Le projet d'interconnexion des systèmes informatiques de la

² Les BRLR recueillent des renseignements concernant les saisies opérées, notamment les précisions relatives aux infractions.

³ Les parties contractantes s'engagent à se prêter assistance de façon mutuelle en vue de rechercher et de prévenir et de réprimer les infractions douanières.

⁴ Dans le but de rendre effectif ce partenariat la DFPE organise des visites aux seins des différents unités de production, à l'image de celle organisées au sein de l'usine de KIRENE le 13 juillet 2010.

douane, est une parfaite illustration de cette nécessité de collaborer en vue d'atteindre les objectifs assignés par l'Etat à chacun de ses démembrements.

La présente étude a donc pour objets de présenter la situation actuelle des infrastructures et services nécessaires au bon développement du commerce extérieur en Afrique en général et au Sénégal en particulier, notamment en ce qui concerne le secteur de la douane et les procédures de dédouanement en vigueur; de même que les défis à relever par l'Etat sénégalais dans ce domaine.

Ainsi donc, notre thème sur " Les procédures douanières et la gestion des entreprises de transits: cas de SOGEST " s'explicitera à travers trois (3) parties essentielles. Tout d'abord nous aborderons le cadre théorique et méthodologique (première partie), ensuite nous décrirons le cadre organisationnel et fonctionnel de SOGEST (seconde partie) et pour finir ferons une analyse des résultats et des recommandations en vue d'améliorer le système douanier existant(troisième partie).

CHAPITRE I- CADRE THEORIQUE

SECTION 1: PROBLEMATIQUE

Parmi tous les buts que peut poursuivre une entreprise commerciale, il y en a un qui nous paraît essentiel car résultant de la raison même de son existence: le service des clients, la satisfaction de leurs besoins. En effet c'est le seul atout dont elle dispose pour atteindre ses objectifs majeurs que sont la poursuite de ses activités et la recherche de la pérennité de même que celle du profit sur le marché où elle s'exerce.

La formulation d'un objectif ne pouvant se faire sans la définition de moyens pour y aboutir, il s'avère crucial pour toute entreprise, quel que soit la nature de ses activités de tenir compte de ce principe et de mettre en œuvre des actions allant dans ce sens.

L'un de ses moyens qui sont à la portée de l'entreprise se trouve être l'optimisation qui ne peut se faire sans une maîtrise des différentes procédures qui se rattachent à son fonctionnement.

Aussi, dans ce cas précis, la problématique d'optimisation de la gestion des activités internes comme externes et de la maîtrise des procédures douanières est-elle très importante en ce sens que ces deux procédés permettent économiquement de faire assoir l'entreprise, son développement futur, à travers des objectifs clairs et précis. S'ils ne sont pas mis en œuvre au moment opportun, cela occasionnera des conséquences tout aussi néfastes pour les dirigeants que pour les actionnaires, et le risque est de voir une négligence pareille entraîner un manque de fonds propres et de dynamisme pour l'expansion de l'activité.

Nous pouvons en outre soulever le problème d'acheminement des biens dans les sites du fait de la demande des clients et du délais de livraison le plus souvent convenu à l'avance entre l'entreprise prestataire de service et ses clients, ce qui suppose la prise et le respect de divers engagements. Le premier consiste à procéder au dédouanement et à l'enlèvement des marchandises de même qu'à les acheminer dans les locaux du client à la date prévue sans obstacles ni défaillances; le second à verser une rémunération en guise de paiement du service rendu.

Le dédouanement étant par nature une activité réglementée par l'Etat, l'optimisation sérieuse doit être basée d'une part sur un examen profond de toutes les alternatives que la loi a offertes à chaque étape d'une opération et d'autre part sur le contrôle effectif du respect de cette loi. Cette loi étant rigoureuse dans son application il arrive qu'elle soit contournée d'où l'existence de fraudes et d'évasions douanières de toute

forme.

Cette mise au point nous permet de déceler l'amalgame entre l'optimisation, la fraude et l'évasion douanière, amalgame doublement regrettable: d'abord parce-qu' il traduit une défiance systémique vis à vis de l'entreprise dans la mesure où cette dernière, lorsqu'elle recourt aux techniques d'optimisation étatiques, ne vise guère qu'à assurer sa compétitivité; ensuite parce qu'il revient à admettre l'incompétence actuelle de l'administration douanière, comme si cette dernière était dans l'incapacité de départager ce qui est conforme aux procédures et ce qui ne l'est pas.

Pour pallier à ce problème l'administration douanière sénégalaise a jugé nécessaire de mettre en place un système une politique d'automatisation de ses procédures qui se traduit par l'instauration de la dématérialisation, outil majeur mis à la disposition des entreprises par l'Etat afin de bien s'assurer que l'on préserve l'économie national des fraudes et des évasions douanières

Ceci nous amène donc à nous poser la question suivante: En quoi consiste la dématérialisation des procédures de dédouanement?

Autour de cette question s'articuleront d'autres tout autant nécessaires à la compréhension de la réflexion que nous nous sommes posée à savoir:

- Quels sont les apports de la dématérialisation des procédures de dédouanement dans la gestion des entreprises de transit?
- La dématérialisation de ces procédures est-elle une solution au problème d'optimisation?
- Quels sont les risques et pièges à déjouer dans ces tentatives d'optimisation et quels sont les options pour une entreprise comme SOGEST en vue d'une expansion durable dans le domaine de transit?

La réponse à ses différentes questions fera l'objet de notre étude tout en nous permettant de définir les objectifs de la recherche.

SECTION 2: LES OBJECTIFS DE RECHERCHE

Il est important de définir les objectifs que nous nous sommes assignés dans cette réflexion. Parler de l'optimisation et de la maîtrise des procédures douanières dans le cadre de SOGEST fait sans doute ressortir un objectif général et d'autres plutôt spécifiques. Il sera question à la fois de restituer la cohérence globale d'une optimisation tout en le faisant dans le cadre défini par l'administration douanière.

Ainsi, il s'agit pour nous de montrer comment la SOGEST peut mettre les

marchandises à la disposition des ayants droits dans un laps de temps et à moindre coûts tout en évitant les frais de magasinage et de surestaries. Il va de soi que ce résultat ne peut être atteint sans la maîtrise des procédures douanières et l'application d'une double optimisation: la première qui doit s'exercer au niveau de la SOGEST elle-même et qui a trait à la gestion de ses activités, dès le moment de sa création jusqu'à la détermination du résultat de l'activité; l'autre visant le système douanier actuel et devant émaner des autorités étatiques.

A cette logique principale, s'ajoutent d'autres objectifs particuliers que sont:

- Montrer que l'usage de la dématérialisation va permettre la mise en place d'une administration douanière plus efficace
- Montrer qu'une bonne synergie des actions entre autorités douanières et les sociétés de transit permet d'accroître les recettes de l'Etat et donc joue sur l'économie nationale
- D'analyser et de faire ressortir les insuffisances de la loi et ses carences dans le domaine douanier.

La pratique de cette double optimisation aura l'estime d'arriver à réduire au maximum les coûts des opérations. En effet elle aura nécessairement des conséquences financières qui doivent être limitée en utilisant au mieux la législation douanière.

SECTION 3: HYPOTHESES DE RECHERCHE

Cette partie a pour but d'établir des suppositions à partir desquelles des conséquences seront envisagées. Dans le cadre de cette étude, il s'agira pour nous de poser un ensemble d'idées qui doivent être soumises à une vérification.

Pour les options de pérennité et d'expansion, il sera de notre devoir de montrer que:

- L'optimisation est un impératif pour toute entreprise qui veut accroître sa compétitivité et donc atteindre ses objectifs.
- La dématérialisation est un outil efficace dans la quête de cette optimisation et peut permettre de réduire le temps plus ou moins long nécessaire au dédouanement des marchandises du moment où elle fait l'objet d'une maîtrise tout aussi bien de la part des entreprises que des acteurs de l'administration douanière.

SECTION 4: PERTINENCE DU SUJET

Il s'agit ici d'apprécier le caractère approprié et/ou judicieux de l'étude. L'optimisation et la maîtrise des procédures douanières sont des outils que la législation a mis à la disposition des entreprises comme le SOGEST pour les contraindre à respecter

certaines normes et règles d'usage. La maîtrise de ses deux outils est nécessaire pour la bonne marche de ces deux acteurs que sont la douane et la SOGEST car permettant à l'un comme à l'autre d'assurer sa pérennité. Ainsi, ce choix prend toute sa raison d'être car intégrant au-delà des seuls facteurs financiers, juridiques et commerciaux, les réalités de l'entreprise elle-même.

Une fois achevé, ce mémoire sera un support qui permettra si possible aux futurs dirigeants de faire de bons choix pour leurs entreprises.

SECTION 5: CLARIFICATION DES CONCEPTS

Certains termes sont utilisés dans le cadre de la constitution et du traitement d'un dossier en transit et il convient de les définir pour une meilleure compréhension des utilisateurs et des lecteurs.

Ces termes sont les suivantes:

Procédure : Une procédure est une imposée de tâches à réaliser, ce qui la différencie d'un processus qui lui, est juste une recommandation qui garantit l'obtention d'un résultat donné. Une procédure répond en général à des impératifs qui ne sont pas discutables par l'opérateur qui les applique. Dans la pratique, il s'agit d'une implémentation des différentes tâches qui constituent un processus avec des ressources et du temps.

Dédouanement : Il s'agit d'un ensemble d'opération réalisés sur une marchandise qui ont pour objectif le payement des droits et taxes qui lui sont afférentes. Il est rendu effectif par le payement des droits et taxes de douane.

Dématérialisation : La dématérialisation a pour objet de gérer de façon totalement électronique les données ou les documents métiers (correspondances, factures, contrats, brochures, contenus techniques, support administratifs...) qui transitent au sein des entreprises et/ou dans le cadre de leurs échanges avec les partenaires (administration, clients, fournisseurs...). Il existe deux (02) formes de dématérialisation:

- l'une qui consiste en un simple transfert sur support numériques, des informations qui existent sous forme analogique (papier, film, microfilm) et qui est appelé numérisation;
- une autre ou le document est directement crée sous forme de support informatique et traité comme tel. A l'heure actuel, la notion de dématérialisation à la mise en place du fameux " bureau sans papier" qui prône la suppression au sein de

l'entreprise toute forme de support d'information matériel.

Transport : Dans le cadre de notre étude le terme transport désignera le fait de porter une marchandise d'un lieu à un autre ceci grâce à un moyen de communication (le navire)

Transit : Dans le cadre de notre étude, le mot transit est à prendre au sens large et désigne dans ce contexte précis le passage d'une expédition d'un territoire A donné à une destination C, ceci en passant par un lieu B (qui peut se situer sur le territoire A comme C) où sont effectuée des formalités pour que cette expédition soit effective.

Territoire douanier : C'est la portion du territoire où s'exerce le droit douanier d'un pays. En ce qui nous concerne, il s'agit du territoire de la république du Sénégal ainsi que ses eaux territoriales.

Prohibition : Les prohibitions sont des interdictions (ou des restrictions quant à la quantité et à la qualité) d'importer ou d'exporter une certaine marchandise donnée.

Droit de douane : C'est un impôt auxquels sont assujetties les marchandises à leur entrée ou à leur sortie du territoire douanier d'un pays.

Code des douanes : Le code des douanes définit le cadre juridique de l'action du gouvernement en établissant les règles applicables en matière de contentieux douanier (litiges).

Régime douanier : C'est le cadre dans lequel on décide de faire rentrer une marchandise vis à vis des autorités douanières. Il peut être aussi défini comme un scénario de commerce international (par exemple, faire rentrer des marchandises dans un pays en vue de leur commercialisation pour le régime d'importation) aménagé pour répondre aux exigences de la réglementation douanière.

Nomenclature tarifaire : La nomenclature douanière ou nomenclature tarifaire est le document qui indique à l'importateur la catégorie à laquelle appartiennent ses marchandises (position tarifaire) en précisant les taux des droits et taxes applicables.

Infraction douanière⁵ : tout acte ou abstention qui viole les lois et règlements lorsque ceux-ci ont été pris en vertu d'une délégation exprimée par la loi et qui est frappée d'une peine par le code des douanes.

Journal Officiel(J.O): Le Journal Officiel est la publication officielle des lois et des décrets (décision émanant du pouvoir exécutif qui ordonne ou règle quelque chose).

Ecore : Terme utilisé en transport maritime qui désigne l'action de compter les

⁵ Conformément à l'édition 2007 de la réglementation douanière de la l'UEMOA

éléments de la cargaison d'un navire

Plate-forme: Une plateforme est l'ensemble formé par un équipement tel qu'un pc et d'un système d'exploitation.

Routage: En informatique le routage désigne le mécanisme par lequel les données d'un équipement expéditeur sont acheminés jusqu'à leur destinataire.

Main levée: En douane la main levée désigne l'autorisation donnée par l'administration douanière et qui permet au propriétaire ou au transitaire de prendre possession de ses marchandises une fois acquittement des droits et taxes nécessaires.

Les importations : Entrées de marchandises venant d'un pays étranger dans le territoire douanier d'un autre Pays

Les exportations : Sorties de marchandises d'un territoire douanier pour un autre Pays.

Programme de Vérification des Importations : Service d'assistance à la maîtrise de la taxation, fourni par des sociétés d'inspection à l'administration des douanes. Le caractère propre de ce service est la vérification dans le pays d'exportation des marchandises à importer avant leur embarquement. Dans le cadre de ce programme, les importations dont la valeur à l'exportation est supérieure ou égale à 1500000 de Francs CFA font l'objet d'une Déclaration Préalable d'Importation (DPI) et ceux de valeur commerciale supérieure ou égale à 300000 Francs CFA sont soumis à une Attestation de Vérification.

Origine : Dans le jargon douanier, l'origine d'une marchandise désigne son pays de fabrication. Il permet de différencier le traitement des marchandises en ce qui concerne la perception des droits et taxes de douane ainsi que les contrôle du commerce extérieur. on distingue généralement l'origine préférentiel qui permet aux pays appartenant à l'UEMOA de bénéficier de tarifs douaniers préférentiel et l'origine non préférentiel relatifs aux pays tiers.

CHAPITRE II- CADRE METHODOLOGIQUE

SECTION 1: OUTILS DE COLLECTE DES DONNEES ET TECHNIQUES D'ANALYSES

Il s'agit dans cette partie d'évoquer les techniques utilisées dans ce travail de recherche. Le but principal est de confirmer ou d'infirmer les hypothèses soulevées plus haut. Ces travaux de recherche concernent essentiellement la recherche documentaire et les visites aux différents postes de douane de Dakar.

La recherche documentaire a été axée sur les documents de gestion de SOGEST, des livres de la bibliothèque de SUP.de.CO Dakar, et de la bibliothèque virtuelle CYBER LIBRIS. Parmi ces ouvrages, nous citerons:

- *Le code des douanes du Sénégal ;*
- *Importer: importation .Commerce International. Douane*, un ouvrage assez détaillé sur le commerce international en général, intégrant des notions de la douane
- *Le Guide de Procédures de Dédouanement* de JEAN BAPTISTE DIOUF conçu à la fois comme un outils d'apprentissage et de référence qui traite de façon accessible des règles, des conventions et les formalités en matière douanière,
- **Le dossier de presse sur la mise en service d'ORBUS 2000 de Novembre 2004 et le rapport de l'atelier de pré-lancement de la dématérialisation de Mars 2010** qui présentent la situation globales de la douane et les orientations futures souhaitées, de même que les étapes lignes du projet de dématérialisation.

Hormis ces ouvrages précités, nous avons consultés les archives de l'IST ainsi que d'autres documents en ligne ayant rapport avec le domaine de la douane. Il s'agit entre autre des documents suivant:

- Le mémoire sur « **la place du consignataire de navire dans le transport maritime international** » rédigé et soutenu par **SOULEYMANE DIOP, 2004**
- Le mémoire sur « **le transport des marchandises par voie maritime et leurs dédouanements** » rédigé et soutenu par **SAHNOUN GALLEDOU, 2005**

En plus de cette recherche documentaire, nous avons eu à utiliser la méthode d'échantillonnage. En effet, il a été rédigé puis administré et traité un questionnaire dans le but d'une analyse plus perspicace axée sur les critères suivants.

TABEAU D'ECHANTILLONNAGE

STRUCTURES	NOMBRE D'EMPLOYES	NOMBRE DE PERSONNES ENQUÊTES	POURCENT AGE
TECHNITRANS-CONSEIL	16	8	50%
TRANSFRET	10	10	100%
DELMAS	10	5	50%
SDV	10	5	50%
MAERSK	8	4	50%
DOUANE (Dakar Port Nord, Dakar Port Sud), DSID	58	29	50%
SOGEST	7	7	100%
TOTAUX	106	68	64.15%

En outre, toujours dans le but de vérifier les hypothèses émises, nous avons effectué des visites répétées dans différents bureaux de douane ceci dans l'optique d'une conjugaison des enseignements théoriques développées dans les documents précités à la pratique sur le terrain.

Les données collectées sont souvent sous formes de brochures, plaquettes, rapport annuels d'activités. Pour cela nous aurons besoin de faire l'analyse quantitative des données en essayant de mettre des tableaux statistiques et des diagrammes

SECTION 2: DIFFICULTES RENCONTRES

Compte tenu de la problématique précédemment définie, de la complexité des opérations de dédouanement et de la multiplicité des acteurs qui collaborent avec le service des douanes, il apparaît de façon évidente que mener une telle étude conduit impérativement à rencontrer bon nombre de difficultés. Ces contraintes sont relatives à la documentation mais aussi à la réticence de certains acteurs à fournir les renseignements nécessaires.

Concernant la documentation, il nous tenons à signaler le manque de documents de référence dans le domaine. Bien qu'il existe toute une panoplie d'ouvrages traitant des procédures de dédouanement, les auteurs sénégalais n'ont pas à notre connaissance publiés des livres spécialement consacrées à l'activité de dédouanement des marchandises.

La réticence de certains acteurs, à savoir les inspecteurs de douane, les agents de la DSID ont constitués une entrave à l'accès de certaines données importantes. Ainsi, ces acteurs s'opposent à la divulgation de ces informations notamment financières et statistiques jugées sensibles et confidentielles par leur détenteur.

CHAPITRE I: ENVIRONNEMENT MACRO ET MICRO ECONOMIQUE

SECTION 1: ENVIRONNEMENT MACRO ECONOMIQUE

L'intégration d'un système commercial globalisé au sein de l'économie des pays sous-développés constitue une source énorme d'opportunités réelles de développement. En effet le commerce international qui se caractérise par des échanges commerciaux entre les Etats, permet à ces pays de s'approvisionner en produits manufacturés tout en fournissant aux Etats industrialisés les matières premières sans lesquelles leur système commercial ne serait pas viable.

La qualité des tâches exécutées par la douane et l'efficacité avec laquelle elle dédouane les marchandises constituent l'un des éléments essentiels du commerce international.

En effet, dans l'environnement moderne de la livraison et de la production à flux tendu, il est de plus en plus important de garantir aux entreprises la main levée rapide et prévisible des marchandises. Dans la mesure où la douane est la première autorité intervenant aux frontières et qu'elle joue un rôle déterminant dans la main levée des marchandises, elle doit s'efforcer de rendre les procédures de dédouanement moins complexes et de limiter ses exigences en matière de renseignements aux données réellement nécessaires.

Les administrations des douanes modernes ont constatés que la rationalisation et la simplification des procédures de dédouanement bénéficient aussi bien aux importateurs et aux exportateurs qu'à l'économie nationale. Pour pouvoir offrir des procédures de dédouanement efficaces et rentables, tout en continuant d'exercer leurs fonctions traditionnelles de perception des recettes et de lutte contre la fraude, les administrations douanières mettent de plus en plus souvent en place des mesures simplifiées, d'autant plus que la gestion du temps, tends à devenir un critère d'évaluation de performances dans les entreprises.

Conscients de cette réalité et aussi dans l'optique d'une intégration et d'un meilleur contrôle de leur système commercial, il a été créé une Union Economique Monétaire Ouest-Africaine⁶ (UEMOA) par les chefs de gouvernements des neuf pays de d'Afrique de l'ouest ayant en commun l'usage du Franc CFA (SENEGAL, TOGO, BENIN, CÔTE D'IVOIRE, BURKINA FASO, MALI, le NIGER et la GUINEE

⁶ Créé le 10 janvier 1994 à Dakar, son siège se trouve à Ouagadougou (Burkina Faso)

BISSAU⁷), laquelle union est basée sur le principe de la libre circulation des biens et des personnes de même qu'une uniformisation des politiques commerciales matérialisée par la mise en œuvre d'un code des douane communautaire de l'UEMOA.

En outre, le mouvement international des marchandises concernant non seulement les administrations des douanes mais également d'autres autorités nationales (les services portuaires, sanitaires, vétérinaires agricoles et autres), ainsi que les milieux commerciaux qui comprennent les agents en douane, les transitaires, les expéditeurs, les transporteurs les banques et les autres intermédiaires, qui sont le plus souvent soucieux que des mesures soient prises pour assurer un dédouanement plus rapide des marchandises; et les retards intervenant dans la main levée étant généralement imputés aux conditions fixée par la douane en matière de formalités, l'Etat sénégalais dans le but d'accroître la performance des entreprises évoluant sur son territoire a mis en œuvre une politique de dématérialisation et d'intégration des divers pôles d'activités de ces acteurs entre elles, politique à laquelle ces derniers doivent se conformer pour se maintenir sur le marché.

Aussi est-il clair que pour satisfaire ses clients, dont le principal souci est l'augmentation de leur compétitivité, la maîtrise des modalités de cette politique est l'un des impératifs que doit s'imposer la SOGEST.

SECTION 2: ENVIRONNEMENT MICRO ECONOMIQUE

L'environnement micro économique repose sur les clients, les fournisseurs et la concurrence.

2.1- Les clients

Depuis sa création, SOGEST entretient des relations avec les entreprises du groupe FARES spécialisés dans l'importation des biens d'équipement, des matériaux de construction, des produits médicaux. Autant dire que la taille de la société lui permet de fournir ses services à des entreprises tournées vers les importations en grande quantité. Elle travaille avec des partenaires reconnus sur le plan international et régional, c'est le cas de BATIMAT, BATIPLUS INDUSTRIE et les nombreuses filiales du groupe, disséminés dans la sous-région.

⁷Depuis le 2 mai 1997

2.2- Les fournisseurs

Les fournisseurs ont eux aussi leur partition à jouer dans la gestion de SOGEST mais rares sont les entreprises qui se trouvent au Sénégal. Ces derniers sont gérés par le service achat qui est une forme d'intermédiaire entre eux et les entreprises du groupe. En ce qui concerne les fournisseurs locaux, la plus part d'entre eux livrent à la société du mobilier de bureaux. SOGEST s'offre aussi les services des entreprises de transport-logistique telles que BOLLORE LOGISTIC, MESSINA, MAERSK LINE, DELMAS spécialisées dans le transport terrestre et qui s'occupent de l'acheminement des marchandises vers les filiales du Mali. De plus son statut de "société créditaire"⁸ simple en douane ne lui permettant pas de dédouaner que pour les entreprises du groupe qui disposent du crédit d'enlèvement, la société fait sous-traiter les opérations de réexportations par TECHNITRANS-CONSEIL qui contrairement à elle est un commissionnaire agréé en douane.

2.3- Les concurrents

Le secteur du transit demeure un secteur où la concurrence est forte avec un important pourcentage de commissionnaires agréés en douane travaillant de façon officielle ou officieuse à Dakar, ceci dans l'intention d'offrir des solutions pour l'acheminement des marchandises dans les sites des ayants droit.

Tous ces acteurs participent à l'élaboration de l'économie nationale et internationale, ce qui justifie la diversité des sociétés présentes sur le marché et leur tendance à la spécialisation en ce qui concerne la nature des marchandises gérées.

Concernant SOGEST, cette dernière à l'avantage de faire face à une concurrence inexistante, du fait que la société ait été créée exprès dans le but de s'occuper de l'activité de gestion des entreprises du groupe FARES, auquel il est affilié.

⁸ Statut qui permet à un opérateur économique d'exercer la formalité de dédouanement pour son propre compte et d'enlever immédiatement ses marchandises à crédit, le paiement des droits et taxes pouvant être reporté à une période déterminée par l'administration des douanes.

CHAPITRE II: PRESENTATION DE SOGEST.

SECTION 1: HISTORIQUE

L'étude qui porte sur la SOGEST et sur son activité de transit se rapporte principalement à l'entreprise et à son environnement. Il faut souligner que la SOGEST n'est pas à proprement parler une entreprise à de transit mais plutôt une société de gestion qui a pour objet avant tout l'assistance et le support aux entreprises du groupe FARES composé des entreprises BATIMAT, LITERIE SENEGALAISE, BATIPLUS, DELTA MEDICAL et SIAGRO à qui elle offre ses services.

En effet face à l'extension des activités du groupe, les dirigeants ont décidé de mettre sur pieds une société de gestion interne qui fera partie intégrante du groupe mais disposera d'une autonomie de gestion et qui aura pour mission de s'occuper de la gestion des activités administratives et financières des sociétés du groupe qui se localisent sur le territoire Sénégalais et celle des achats de toutes les entreprises qu'elles se situent au Sénégal ou dans les autres pays de la sous-région.

Ainsi assiste-t-on à la création de SOGEST (Société de Gestion) le 4 juillet 2008.

L'activité de transit ne constitue donc qu'un volet de son activité principal de gestion et ne se limite qu'aux entreprises domiciliés au Sénégal.

SECTION2: CADRE JURIDIQUE

En se référant sur le code des investissements, SOGEST s'est inscrit au registre de commerce pour répondre aux normes juridiques du Sénégal, sous le numéro SN-DKR2008B11819 avec un capital de 1.000.000 de franc CFA et répond au statut juridique de société à responsabilité limitée (SARL). Il est à préciser que les entreprises dont elle gère les opérations de transit ont le statut de créancier simple en douane dont les numéros de crédit sont les suivants:

- LITERIE SENEGALAISE: CREDIT 072
- BATIMAT: CREDIT 073
- BATIPLUS: CREDIT 092
- DELTA MEDICAL: CREDIT 181
- SIAGRO: CREDIT 263

Son siège est à Dakar et se trouve sur l'Avenue MALICK SY, en face de l'immeuble de la COSEC et ses coordonnées sont:

- **Telephone : 33-879-80-20**
- **Fax : 33-879-80-30**
- **E-mail : litsen-bat@yahoo.fr**
- **Adresse: Immeuble BATIMAT Dakar, 55rue MOUSSE DIOP, avenue MALICK SY, en face Colis Postaux Dakar.**

CHAPITRE III- ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE SOGEST

SECTION 1: ORGANISATION

SOGEST comme son nom l'indique est une société de gestion qui s'occupe essentiellement de la gestion financière et administrative des sociétés du groupe. Son fonctionnement se décompose en départements autonomes mais qui travaillent en équipe que sont: le département administratif et financier, le service achat, le service marketing, le service comptabilité. Mis à part le service transit et le service comptable dont les activités ne se résument q' aux entreprises opérant sur le territoire Sénégalais, ces différents services travaillent en coordination avec toutes les filiales du groupe de la communauté ouest-africaine.

Ainsi pour les opérations de transit, le soubassement demeure la **Loi 87-47 du 28/12/1987** portant sur le code des douanes dans ses **articles 71 à 77**⁹ ; le **Décret 85-863**¹⁰ **du 09/08/1985** organisant la profession de commissionnaire en douane.

SOGEST travaille avec dix-sept personnes dont un gérant, un (1) responsable du service transit, deux (2) déclarants en douane, cinq (5) agents de terrain, deux (2) comptables, un (1) responsable des achats, deux (2) commerciaux, une (1) secrétaire et deux (2) employés.

SECTION 2: FONCTIONNEMENT

2.1- Le département administratif et financier

A la tête de ce département se trouve un gérant, chargé de coordonner et de contrôler les activités des entreprises du groupe. Il exerce ses fonctions en accord avec la Direction générale et est secondé par le responsable du service transit et les comptables.

2.2- Le service transit

Ce service a pour fonction de s'occuper du choix des types de régimes auxquels il faut assigner les marchandises, d'introduire les dossiers en douane et de procéder aux formalités de dédouanement jusqu'à obtention des Bons à Enlever et l'enlèvement final des marchandises concernés. Il est placé sous la responsabilité d'un responsable de transit qui a la charge de transmettre les dossiers aux déclarants et contrôle leur activité.

⁹ Loi portant sur les principes généraux du code des douanes (code des douanes Sénégal, page 2)

¹⁰ Etablit par la Direction des Etudes et de la Législation (DEL), ce décret statut sur la liste des pièces à fournir pour la demande d'agrément ou de crédit d'enlèvement en douane.

2.3- Le service achat

Comme son nom l'indique, ce service s'occupe des achats de toutes les filiales du groupe. Il s'agit concrètement de la prise de contact avec les fournisseurs, la négociation des prix et des modalités d'achat, ceci dans le but d'obtenir les meilleures offres possibles.

2.4-Le service marketing

Il gère toutes les activités visant à mieux connaître le marché des divers produits commercialisés par le groupe de même que les attentes et comportements d'achat des consommateurs pour aider l'entreprise à élaborer sa stratégie commerciale. Tout comme le département administratif et financier ses activités sont coordonnées par la Direction Générale.

2.5- Le service comptable

Ce service s'occupe de la gestion des comptes et des ressources du groupe tout en assurant l'interface entre les banques, l'administration douanière, les clients et les fournisseurs. Il établit le bilan, le compte résultat et de la facturation des prestations pour ensuite l'envoyer aux différentes sociétés du groupe. Elle a aussi pour fonction de calculer et l'analyser les frais généraux, la comptabilisation les charges et les produits, l'étude des possibilités d'investissement, la prévision des besoins de trésorerie. Ce même service assure la cohérence des résultats financiers du groupe.

CHAPITRE IV- LA FORMALITÉ DE DEDOUANEMENT

SECTION 1: LES ACTEURS DE LA PROCEDURE DE DEDOUANEMENT

L'activité de dédouanement fait intervenir deux acteurs principaux: la douane sénégalaise et les personnes habilités à déclarer.

1.1- La douane sénégalaise

La douane est l'administration chargée de percevoir les droits et taxes sur les marchandises à l'entrée comme à la sortie du territoire d'un pays et l'ensemble des bureaux de cette administration. Le territoire douanier du Sénégal, champs d'action de l'administration douanière est composé du territoire de la république sénégalaise, des eaux territoriales et de l'espace aérien.

Pour gérer ce territoire, la Direction Générale des Douanes relevant du Ministère de l'Economie et des Finances, et rattachée au Ministère chargé du Budget a adapté son fonctionnement aux besoins de l'environnement; ceci dans le but d'atteindre les objectifs qui lui sont assignés.

La réglementation douanière, ensemble des règles qui régissent les activités ayant trait à la douane, a pour objectif de régir les principes et les formalités applicables au transfert de marchandises d'un territoire douanier à un autre, ce qui recouvre l'ensemble des opérations suivantes : les importations, les exportations, la transformation¹¹, le stockage¹², les expositions¹³, l'utilisation¹⁴.

Ces opérations sont toutes des occasions éventuelles de percevoir des droits de douanes, de la Taxe sur Valeur Ajoutée (TVA) et d'autres taxes intérieures, d'appliquer des procédures spécifiques dites "mesures du commerce extérieur". C'est aussi l'occasion pour les pouvoirs publics d'avoir une influence directe et immédiate sur :

- La nature des marchandises qu'elles acceptent d'introduire sur leur territoire, en

¹¹ Une marchandise vient sur le territoire douanier pour faire l'objet d'une ouvraison avant d'être réexporté

¹² Une marchandise étrangère est stockée pendant un certain temps sans que l'on sache si elle va y être introduire ou non.

¹³ Une marchandise ou collection vient sur le territoire douanier pour y être exposée ou faire l'objet d'une démonstration, puis repartir également en l'état.

¹⁴ Une marchandise (bien d'équipement notamment) vient sur le territoire douanier pour y effectuer un certain nombre d'opérations limités dans le temps et repartir en l'état.

instituant des contraintes pour l'importation de certaines marchandises (prohibition absolue de l'importation de certains types de marchandises tels que la drogue, les contrefaçons par exemple ; prohibition relative à l'importation de certaines marchandises qui ne remplissent pas les conditions documentaire notamment, auxquelles leur entrée sur le territoire douanier est soumise)

- Le volume des marchandises importées, notamment en réduisant celui-ci par le biais des quotas, ou par le niveau des droits de douanes, vu que ces derniers conditionnent le coût des marchandises importées
- Les moyens de paiement des marchandises par l'application des règles concernant les relations financières à l'international
- Le respect de la politique de défense des consommateurs et de l'environnement.
- L'application de diverses réglementations de toute nature.

Il ressort de cette analyse les principales missions de la douane que sont:

a) la mission fiscale

Cette mission cristallise l'essentiel des activités de la douane avec, principalement, la perception des droits et taxes douanières proprement dits, d'une part, et d'autre part, le recouvrement des impositions fiscales et parafiscales (TVA essentiellement), sans compter les redevances particulières.

La douane a donc été pendant longtemps et demeure encore la principale source de recettes alimentant le budget ordinaire de l'Etat. Elle a aussi, du fait de sa présence aux frontières nationales, apporté une précieuse collaboration à certaines administrations qui s'en remettaient totalement à elle pour assurer la perception de leurs recettes liées à l'importation ou à l'exportation de certains produits

b) la mission économique

Une douane économique est celle qui offre un environnement propice à l'activité de production, mais aussi à la promotion du commerce licite. Dans le contexte de globalisation de l'économie qui en fait ne favorise que les pays fortement industrialisés, il est vital pour un pays, surtout en voie de développement, de densifier et de fortifier son tissu industriel.

L'idéal est en effet que les commerçants nationaux et de l'extérieur puissent y trouver l'essentiel des marchandises dont ils ont besoin. Les nouveaux espaces que constituent les unions douanières et zones de libre-échange, avec la libre circulation

des marchandises, entraînent une mutation du rôle de la douane qui devient de plus en plus économique.

c) les missions particulières

Il s'agit principalement de missions de protection de la société (santé, mœurs, etc.), de la nature, du patrimoine (financier, culturel ou autre) du pays, etc. N'étant pas d'essence douanière, elles relèvent de la compétence d'autres administrations, mais sont exercées, pour leur compte, par la douane qui leur apporte ainsi son concours.

Ces missions, nombreuses et importantes, concernent divers domaines tels l'hygiène, la salubrité, la moralité publique, les produits des règnes animal et végétal, la pharmacie, le contrôle de l'immigration, etc.

La réglementation douanière permet donc de réguler un très grand nombre de variables économiques. Pour ce faire, elle a dû faire face à la complexité des processus internationaux de fabrication et de distribution, nécessité qui est consacrée par l'adoption d'un code des douanes modernisé qui a pour objet la simplification des procédures en vue d'accroître l'efficacité de ses divers acteurs.

1.2- les personnes habilités à déclarer.

On distingue le commissionnaire agréé en douane et les autres types de déclarants

a) Le commissionnaire agréé en douane

Communément appelé "transitaire", le commissionnaire agréé en douane agit pour le compte d'un commettant (commanditaire). Il revêt donc au point de vue juridique la qualité de mandataire professionnel dont la vocation est d'accomplir pour le compte de son client les formalités de dédouanement des marchandises.

Il dispose pour ce faire d'un agrément c'est à dire d'une autorisation de la part du service des douanes qui lui permet d'exercer ses fonctions, d'autant plus que selon le code des douanes, " nul ne peut faire profession d'accomplir pour autrui les formalités de douane concernant la déclaration en détail des marchandises s'il n'a été agréé comme commissionnaire en douane "¹⁵. Cet agrément est donné par le ministre chargé des finances sur proposition Directeur Général des douanes.

L'agrément est accordé aux personnes physiques et morales qui possèdent un établissement auprès des bureaux de douane concernés, ainsi qu'aux personnes morales. Il fait l'objet d'une demande adressée au ministre chargé des finances

¹⁵Article 72 alinéa 1 du code des douanes

(Direction Générale des Douanes) et doit indiquer la /les localités sièges du/ou des bureaux des douanes auprès desquels la profession de commissionnaire agréé en douane sera exercée. Un numéro d'agrément est attribué et cette attribution fait l'objet d'une publication dans le Journal Officiel (JO).

b) Les autres types de déclarants

Il s'agit de personnes physiques ou morales qui sans exercer la profession de commissionnaire en douane et qui entend exercer à l'occasion et dans le cadre de ses activités (commerciales ou industrielles) effectuer des opérations de douane. Pour cela la dite personne a la possibilité d'obtenir auprès de la douane une autorisation accordée à titre exceptionnel pour des opérations déterminés non susceptibles d'être généralisées.

Ainsi, cette autorisation fait l'objet d'une demande devant contenir des mentions obligatoires que sont le motif et la durée de l'autorisation, la nature des opérations de douane à effectuer, la nature des marchandises auxquelles s'appliquera l'autorisation demandée, les bureaux de douane par lesquels s'effectueront les opérations.

SECTION 2: PROCEDURES DE DEDOUANEMENT AUTOMATISE: LE SYSTEME GAINDE

2.1- présentation du système GAINDE

a) Le passage de GAINDE à GAINDE 2010

Le système de Gestion Automatisé des Informations Douanières et des Echanges en abrégé GAINDE est un système informatique instauré par administration douanière sénégalaise dans le but de mener à bien ses tâches. Il est l'aboutissement d'un long processus qui a débuté en 1967 avec une application qui ne concernait que les tâches de comptables avant d'intégrer, dans sa forme actuelle, tout le processus de dédouanement allant de la mise en douane à l'enlèvement.

Les années 2000 marquent le début d'une ère de de modernisation pour le système douanier sénégalais. En effet, cette année est marquée par le développement de GAINDE 2000, nouvelle version de l'ancien système qui a pour particularité l'intégration des technologies du net. Ainsi en 2004, on assiste à la création d'ORBUS, plateforme informatique conçu pour faciliter les procédures du commerce extérieur par des échanges électroniques entre les différents intervenants du commerce extérieur. ORBUS permettra à terme la réduction significative du délai des formalités de pré-dédouanement, la réduction des coûts liés aux formalités, l'amélioration de la

qualité du service rendu à la clientèle ainsi que la réduction de l'utilisation du papier.

Le système ORBUS interconnecte, dans un réseau, les principaux acteurs du commerce extérieur pour le traitement automatisé des demandes d'autorisations et de certificats exigés dans l'accomplissement de l'opération de dédouanement.

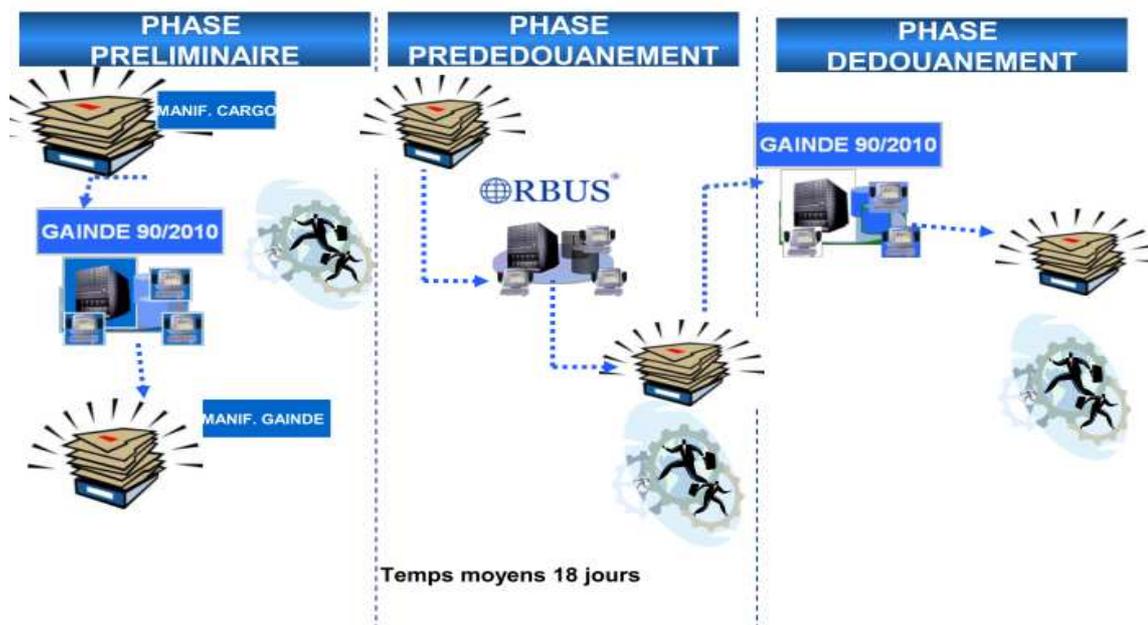
L'année 2007 est marquée par l'intervention d'un organisme majeur qui va donner une nouvelle orientation au processus d'amélioration auquel est soumis le système douanier sénégalais: il s'agit du Fond pour le Climat d'Investissement en Afrique (ICF) qui mettra sur pieds « le projet ICF » en partenariat avec l'éditeur de solutions informatiques GAINDE 2000 et ORBUS, ceci dans le souci de rationaliser et peaufiner son système existant d'administration douanière.

Ledit projet aura pour objectifs généraux la modernisation des procédures automatisées de dédouanement, l'amélioration de l'environnement des affaires du Sénégal aux regards des indicateurs de mesure de performance, la sécurisation du système informatique (matériels, accès, données systèmes), la réduction des délais de traitement des dossiers, l'amélioration et la rationalisation des procédures d'inspection pour les importations et les exportations, et l'augmentation des volumes des recettes des affaires.

Ceci sera traduit concrètement par une réduction des délais de saisie et d'enregistrement des déclarations (de 2jours à 3jours); des délais de dédouanement (de 18jours à 3jours) ; des délais de traitement des exonérations (de 10jours à 1jour) et du nombre de visite physique des conteneurs.

En 2010, une combinaison judicieuse sera trouvée entre l'ancien GAINDE et un nouveau logiciel de dédouanement GAINDE 2010 qui intègrera le paiement électronique des droits et taxes à travers une nouvelle plate-forme CORUS, avec en amont l'échange de données informatisées (**schéma 1**)

Schéma 1: Récapitulatif des procédures douanières avec GAINDE 2000



SOURCE : DEMATERIALISATION DES PROCEDURES DOUANIERES AU SENEGAL, OUMOU NDOYE

b) Le passage de GAINDE 2010 à GAINDE intégral

Toujours dans la sa dynamique d'automatisation, la douane sénégalaise lance le 05 février 2012 le système GAINDE¹⁶ intégral qui poursuit l'objectif de fédérer toutes les applications de la Douane en vue de réaliser une automatisation de l'ensemble des procédures depuis le pré-dédouanement jusqu'à l'enlèvement des marchandises, sans oublier la gestion des régimes et des exonérations.

Ce nouveau système est complété par une composante dématérialisation des procédures de dédouanement (**schéma 2**) qui consiste à remplacer de façon définitive le support papier par le support numérique dans les procédures du commerce extérieur et de dédouanement et sera axé sur la collecte et le routage des documents. Dans le but de cette collecte, une nouvelle plate-forme en la matière d'ORBUS LOGITIQUE sera mise en service par ORBUS.

ORBUS LOGISTIC permet le téléchargement du manifeste Cargo et le partage de ce manifeste continuera à être enregistré dans le système GAINDE. Et tout cela est

¹⁶ Il est à préciser préciser que le système GAINE Intégral est actuellement à l'état de test et toutes ses composantes (l'enlèvement électronique surtout) ne sont pas encore opérationnelles.

souhaité avant l'arrivée du navire pour obtenir des gains de temps encore plus appréciables.

La collecte des documents qui accompagnent la déclaration, de même que la dématérialisation des documents qui, à l'origine, ne le sont pas, est désormais possible. (Schéma 2)

Schéma 2: schéma comparatif des plates-formes de GAINDE et de GAINDE intégral



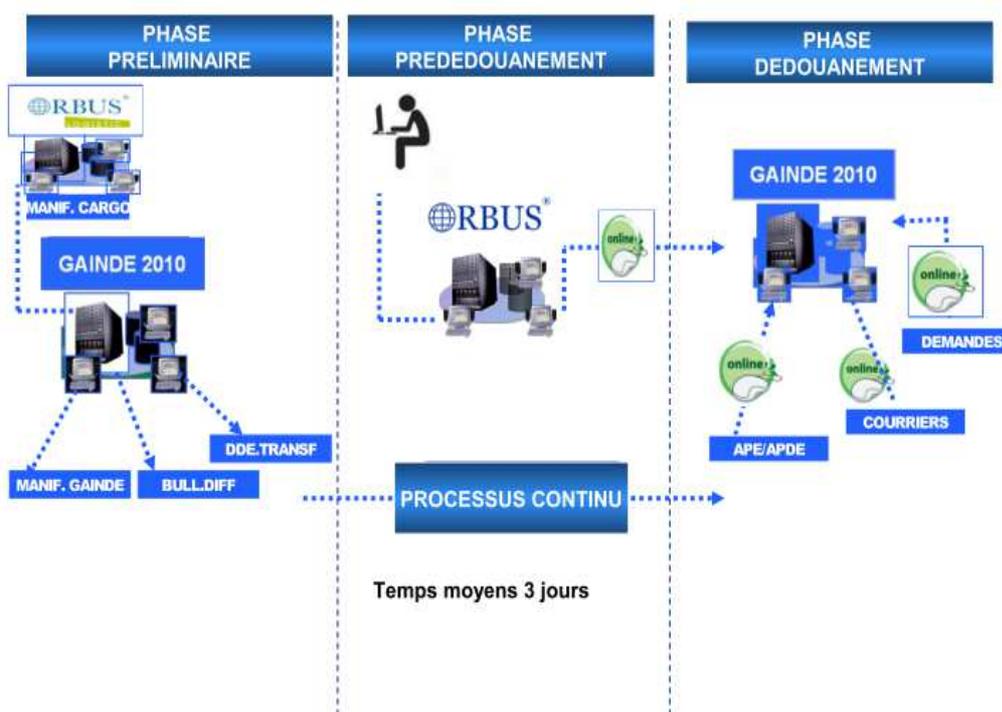
SOURCE : DEMATERIALISATION DES PROCEDURES DOUANIERES AU SENEGAL, OUMOU NDOYE

Les bureaux de dédouanement devront à terme assurer les traitements essentiellement à travers les interfaces dédiées qui serviront en même temps de canal de communication avec les opérateurs et les mandataires que sont les commissionnaires en douane agréés. Ainsi, la gestion du risque sera complètement intégrée au processus de dédouanement et permettra de libérer très rapidement les transactions sans risques tout en concentrant les efforts et les ressources pour mieux lutter contre la fraude et les déperditions fiscales.

Parallèlement, le système GAINDE intégral et la dématérialisation rendent enfin effective l'automatisation de toutes les relations entre les opérateurs et les bureaux de

dédouanement telles que les demandes liées au dédouanement. Les procédures d'enlèvement des marchandises ont été prises en compte en transformant les innombrables déplacements entre les différents pôles en autant de clics sur ordinateur et accroît surtout la possibilité de suivre à travers le système, l'évolution du dossier en amont comme en aval.

Schéma 3: schéma récapitulatif des procédures de dédouanement avec GAINDE intégral



SOURCE : DEMATERIALISATION DES PROCEDURES DOUANIERES AU SENEGAL, OUMOU NDOYE

c) Le déploiement et les fonctionnalités de l'outil GAINDE

En vue d'un meilleur contrôle du déploiement du système, les douanes sénégalaises ont tenu à dissocier la gestion de GAINDE de celle de la douane. C'est en ce sens qu'est mis en place par le Comité de Gestion de la Prestation Informatique Douanière (CGPID) en juin 2002 la GIE GAINDE qui a pour rôle l'exploitation technique commerciale des produits GAINDE et ORBUS.

En vue d'atteindre de cet objectif, ce groupement se charge d'assurer le déploiement du système GAINDE et de le doter d'un label normalisé qui garantit la fiabilité et la crédibilité sur le plan international, de conduire les actions de standardisation du

produit GAINDE afin de le rendre opérationnel sous toute les plates-formes pertinentes, d'engager

L'expérimentation, en matière de réseau, du mode de communication par radio transmission enfin de définir et d'exécuter une bonne politique de prospection et de promotion du produit GAINDE pour son implantation au niveau international.

La distribution du système se fait de deux manières: une manière directe et une manière indirecte. La manière directe consiste à offrir les prestations directement à l'endroit des entreprises qui sont agréées en douane, les grandes entreprises d'import/exportateurs. La manière indirecte quant à elle consiste pour la GIE GAINDE en un recours aux relais suivants:

- Les commissionnaires agréés en douane (prolongement naturel de leur offre de service)
- Les Chambres de Commerce qui permettent une large couverture du territoire
- Le centre de facilitation ORBUS qui constituera une ultime alternative pour les opérations non prises en charges par les autres vecteurs de distribution (opérateurs du secteur informel).

Pour ce qui est des services offerts aux usagers il s'agit généralement de:

- L'ouverture de dossier: Ce service consiste pour l'utilisateur à créer un dossier électronique sur le réseau ORBUS 2000. Chaque opération (ensemble des documents destinés à accompagner une déclaration en douane) doit faire l'objet de l'ouverture d'un dossier. L'ouverture du dossier donne droit au routage des documents collectés vers le système de la douane(GAINDE), à disposer d'éditions certifiées authentiques, de bénéficier des services d'assistance en ligne et de pouvoir activer le traitement d'une requête tout en étant informé sur l'avancement des dossiers en cours.
- La collecte de documents: Après l'ouverture d'un dossier, l'utilisateur peut faire une demande de collecte d'un ou de plusieurs documents nécessaires au bon déroulement de l'opération de dédouanement.
- le paiement électronique CORUS: Ce service est facultatif. Il permet à l'utilisateur après validation de sa déclaration en douane de payer les droits et taxes liquidés à travers l'infrastructure sécurisé des droits et taxes.
- le centre de facilitation: Le centre de facilitation est conçu d'une part pour assurer le back office du système ORBUS et d'autre part, pour prendre en charge les besoins de tous les utilisateurs qui n'ont pas de moyens d'accès. Des opérateurs

prennent en charge leur requête et assurent le suivi des dossiers à leur place.

2.2- La formalité de dédouanement

La formalité de dédouanement se déroule en trois grandes dans lequel l'administration douanière joue le premier rôle:

- La phase préliminaire
- La phase de dédouanement proprement dite.
- La phase d'enlèvement

a) La phase préliminaire

Cette phase fait apparaître une opération majeure: la conduite et la mise en douane des marchandises.

a.1. La conduite en douane

L'opération de conduite en douane consiste à acheminer la marchandise à importer ou à exporter vers le bureau de douane le plus proche de la frontière douanière. Cette obligation prend naissance dès l'instant même où la marchandise franchit la limite du territoire douanier lorsqu'il s'agit d'une importation.

Pour cela, le transporteur doit emprunter la route légale désignée à cet effet. Dans le cas d'une exportation. Cette formalité s'impose pour toute marchandise quelle que soit sa valeur, même si elle est exemptée de droits et taxes. Ceci vise à canaliser les flux de marchandises par le canal obligatoire qu'est le bureau de douane pour éviter l'exportation illicite de la marchandise et à empêcher le versement frauduleux de la marchandise sur le marché national dans le cas d'une importation.

L'obligation de la conduite en douane incombe aux transporteurs et la procédure diffère cependant selon le mode de transport utilisé. Concernant le mode maritime qui se situe dans le cadre de notre étude elle est du domaine du capitaine de navire. La conduite en douane des marchandises est rendue effective par l'édition du manifeste de bord.

Le manifeste est un document récapitulatif de la cargaison du navire auquel il se réfère. Il s'agit d'une déclaration faite par le capitaine des marchandises, des provisions de bord et des effets personnels de l'équipage. Cette édition qui se déroule en plusieurs étapes que sont:

- **L'entrée des éléments de la déclaration sommaire :** La déclaration sommaire est constituée du manifeste de la cargaison ou état de chargement du navire

et du manifeste des provisions dit manifeste de pacotille.

La déclaration du manifeste prend la forme d'un message électronique que les consignataires (compagnie de transport en générale) adresse au système GAINDE. En effet, l'opérateur du consignataire appelle de son écran le préforma de la déclaration sommaire telle que définie par la réglementation. Ensuite il adresse au système des messages relatifs aux données d'ordre général, liés à l'ensemble de la cargaison transporté, au moyen de transport et à la domiciliation des opérations de consignation (désignation du bureau où seront dédouanées les marchandises). Viennent enfin les messages relatifs aux données propres à chaque lot de marchandises individualisé dans le manifeste par un lot d'article. Le système contrôle, et sur instruction de l'opérateur du consignataire, mémorise les messages, ce qui permet à ce dernier de consulter éventuellement, les informations mémorisés, de les modifier, de les supprimer ou de les confirmer afin de permettre réenregistrement du manifeste. Le manifeste peut être également saisi à bord du bateau équipé d'ordinateurs par le capitaine de bord qui dans ce cas le bascule aux différents consignataires concernés, qui après correction, balacent le manifeste ainsi conçu dans le système GAINDE.

- **L'enregistrement du manifeste :** L'enregistrement du manifeste tout comme la déclaration sommaire se fait sur demande de l'opérateur. Cet enregistrement consiste pour le système à l'affectation au manifeste informatique d'un numéro d'identification composé de l'année de l'enregistrement, du code du bureau de domiciliation ou de prise en charge des marchandises importées, du numéro d'enregistrement.

- **L'édition et le dépôt du manifeste :** Le manifeste ne pouvant être édité que déposé et validé, il doit impérativement être signé et déposé en douane dans les vingt-quatre (24) heures de l'arrivée du navire dans le port. Il est ensuite opéré un contrôle au débarquement des marchandises sur la base du manifeste édité.

Au niveau de la brigade des douanes, lorsqu'on constate des différences entre la déclaration sommaire et la cargaison réelle au moment du contrôle, il est édité un état différentiel dont les copies signées par le consignataire et le contrôleur sont annexées au manifeste détenu par le bureau de prise en charge des marchandises.

a.2. La mise en douane

La mise en douane consiste à placer la marchandise dans une enceinte sous surveillance douanière en vue de l'accomplissement des formalités de dédouanement.

La mise en douane est matérialisée par le dépôt obligatoire de la déclaration sommaire. Par sa réalisation, cette formalité met fin à la responsabilité du transporteur vis-à-vis des marchandises transportées. La responsabilité du transporteur est transférée à l'exploitant de l'aire de dédouanement quand la marchandise reste en attente du dépôt de la déclaration.

a.3. Le pré-dédouanement

Dédouaner une marchandise implique de connaître tous les éléments sur la base desquels les droits de douane à l'importation ainsi que les autres mesures dans le cadre des échanges de marchandises sont appliqués. En pratique, ceux sont les trois caractéristiques fondamentales de la marchandise que sont l'espèce, l'origine et la valeur en douane qui imposent les conditions dans lesquelles les marchandises doivent être dédouanées.

La phase de dédouanement débute avec l'ouverture d'un dossier au nom du client par le service transit de SOGEST et se décline en trois opérations: l'établissement de la déclaration en détail, le contrôle de la déclaration et l'enlèvement des marchandises.

Concernant le dossier, il est composé de documents relatifs à la marchandise qui lui ont été transmises directement par son client ou le fournisseur de ce dernier. Il s'agit généralement de la facture commerciale, du titre de transport ou connaissance, de la liste de colisage, des divers certificats (certificat d'origine, certificat sanitaire et phytosanitaire, certificat de qualité, titre d'exonération, s'il y a lieu). A ce dossier, le transitaire devra joindre des documents complémentaires que sont la Déclaration Préalable d'Importation (DPI), formulaire délivré par le bureau des douanes qui est exigé pour toute marchandise dont la valeur en douane est supérieure ou égale à un million de Franc CFA; de même que l'Attestation de Vérification document fondamental et obligatoire pour les marchandises qui y sont soumises, car indiquant. La position tarifaire des marchandises et la valeur en douane de ces derniers. Ces deux documents sont émis par la COTECNA via la plateforme ORBUS. Cette phase se décline en plusieurs étapes que sont:

- **Établissement de la déclaration en détail :** Cette opération consiste à renseigner la déclaration en détail du système GAINDE pour toutes les marchandises importées, même si elles sont exemptées des droits et taxes. L'article 75 du code des

douanes¹⁷ définit le caractère obligatoire de cette opération. Ceci permet de contrôler des marchandises importées, de déterminer le régime douanier, de fournir les indications utiles au calcul des droits et taxes, d'appliquer les mesures de prohibition le cas échéant et de constituer la base statistique du commerce extérieur.

Il s'agit pour le transitaire d'envoyer des messages au système. Ces messages sont relatifs aux données d'ordre général de la déclaration en détail et aux informations propres à chaque marchandise. Ces données sont saisies sur un modèle de déclaration établi à l'avance dans le système appelé "pré-format".

Le pré-format comporte plusieurs parties classés en trois grands segments et comprenant les énonciations suivantes:

- Le segment des données générales où sont mentionnées les informations sur l'expéditeur (nom, adresse, code d'immatriculation); les informations relatifs au déclarant (nom, adresse, agent de saisie...) le numéros du manifeste, le type et le moyen de transport , le régime douanier, les références de la déclaration dans les écritures du commissionnaire, la date d'enregistrement de la déclarations, le numéros de la déclaration, le code du bureau ainsi que le numéros de la déclaration, les références de la déclaration (année, numéro de répertoire) le numéros du crédit d'enlèvement, le code du bureau de frontière et le nombre d'articles de la déclaration (limité à onze par déclaration)

- Le segment des données propres aux marchandises déclarée qui renseigne sur les données de la facture, la valeur F.O.B, la valeur en douane, les codes du pays de provenance, de destination et du bureau de douane chargé de l'enregistrement, de mode de règlement des droits et taxes, le montant de l'assurance, des frais de transport, le régime fiscal, nombre de colis de même que leur nature, la nomenclature tarifaire, les poids bruts et nets, les numéros de connaissance, la description commerciale des marchandises et les codes des douanes annexées à la déclaration.

Ces données doivent être saisies par article autant de fois qu'il le faut.

- Le segment des données comptables où sont mentionnées la pré-liquidation des droits et taxes ainsi que leur codification (désignation par le code des douanes), le numéro de l'article de la liquidation, la quotité des droits et taxes applicables et une case réservée pour la signature de l'agent douanier qui aura pour charge de vérifier la

¹⁷ Confer code des douanes du Sénégal

déclaration (cachet individuel)

Au rythme des informations qu'il reçoit, le système procède au contrôle de la déclaration et renseigne le déclarant sur les éventuelles erreurs décelées. Lorsque toutes les informations relatives au pré-format sont reconnues recevables, le système demande au déclarant de valider le segment saisi, ce qui lui permet de stocker ce segment et de passer au suivant.

▪ **L'enregistrement et l'édition de la déclaration en détail :** La validation de tous les segments de la déclaration entraîne la création de celle-ci dans le système et sa mémorisation pour une durée de 48h pendant laquelle doit impérativement se faire l'enregistrement de la déclaration. Le déclarant ne doit procéder à l'enregistrement que s'il est en mesure de justifier l'arrivée des marchandises et s'il est en possession de tous les documents prévus par la législation douanière pour l'accomplissement de l'opération de dédouanement. Il donne alors l'ordre au système d'enregistrer la déclaration. Ce dernier procède alors au calcul des droits et taxes s'il y a lieu, affiche les montants de ses droits ainsi que la liste des documents à joindre à la déclaration.

Le système attribue alors un numéro d'identification à la déclaration composé de trois éléments: l'année, le bureau et le numéro d'ordre d'enregistrement. Il vérifie le crédit disponible des droits et taxes (SOGEST ne paie pas au comptant ses déclarations) avant d'accepter le règlement crédit airtel des droits et taxes exigibles.

Une fois enregistrée la déclaration en détail peut être éditée par le déclarant. Après son édition, elle doit être signée par le déclarant avant d'être déposée au service des douanes.

En plus des documents commerciaux et douaniers devant accompagner la déclaration dans le but de son dépôt, le transitaire est tenu de joindre un autre document appelé "note de détail" qui est une liquidation manuelle des droits de douane taxation faite sur la base du tarif des douanes et qui prend en compte la nature, l'espèce tarifaire et l'origine de la marchandise

b) La phase de dédouanement proprement dite

b.1. le Contrôle de la déclaration en détail

Il est effectué dans le bureau d'enregistrement auquel est affectée la déclaration, plus précisément par la section recevabilité de ce bureau. Le contrôle de recevabilité est un contrôle purement formel. Il consiste à s'assurer que toutes les indications nécessaires ont été fournies dans le cadre de la déclaration et que les documents dont la

production est obligatoire sont annexés à celles-ci. Le but de cette opération de contrôle est de déceler les inexactitudes ou omissions en rapport avec les énonciations et les documents produits à l'appui de la déclaration en détail. Cette opération permet aussi de vérifier l'authenticité et la validité des signatures en cas de poursuite. Elle est effectuée par l'agent de la recevabilité qui réalise un contrôle dit "de forme" d'une part suivi d'un deuxième contrôle dit « de fond ». Le contrôle de la recevabilité consiste à s'assurer dans la forme de :

- L'utilisation du cadre adéquat au régime choisi ;
- Du libellé relatif à la désignation des marchandises dans les cases prévues
- De l'existence de la date et de la conformité de la signature manuscrite.
- L'indication des noms, profession et adresse du destinataire et de l'expéditeur.
- Tarif (espèce, origine, provenance, quantités, valeur, régime emballages)
- Contrôle commerce extérieur et des changes ;
- Positions tarifaires, sanitaires, etc.
- Que tous les documents nécessaires sont annexés à la déclaration ;
- Qu'ils sont complets et réguliers dans la forme.

Le contrôle de fond de la déclaration est effectué par le service de visite qui doit veiller à la cohérence de l'application du programme de vérification des importations, prendre des mesures relatives pour la détection à travers le SIAR (Système Informatisé d'Analyse du Risque), s'il y a d'éventuelles anomalies concernant les marchandises importés. Il est chargé de faire le contrôle approfondi de la déclaration.

La nature du contrôle à faire par l'agent de douane est prescrite par le système GAINDE sous forme de circuit obligatoire attaché à chaque déclaration considérations faite de plusieurs paramètres de la marchandise. Cependant, cinq circuits sont à relever:

- **LE CIRCUIT BLEU** correspond à une vérification du BAE (Bon A Enlever) automatiquement délivré par le système lorsque les marchandises déclarées sont non soumises au Programme de vérification des Importations (PVI)¹⁸. C'est le cas pour les exonérations, les sorties d'entrepôt...
- **LE CIRCUIT VERT** est relatif au contrôle documentaire de marchandises déclarées soumises au PVI (transactions à risques de taux faibles)

¹⁸ Instauré au Sénégal depuis 1991, le PVI consiste essentiellement à la l'inspection des marchandises qui ont pour destination le Sénégal avant embarquement. Cette inspection est assurée par la COTECNA.

- **LE CIRCUIT JAUNE** qui concerne le contrôle documentaire et une visite à domicile (produits fragiles, dangereux ou présentant un certains risque de fraude). La vérification physique des marchandises à domicile se fait au domicile du propriétaire est une mesure de facilitation.
- **LE CIRCUIT ORANGE** est un retenu en vue de contrôler les documents accompagnés d'une obligation de passage au scanner, caractérisant tous les produits présentant un risque moyen ou élevé de fraude et concerne toutes les expéditions personnalisée (en conteneur plein pour un même propriétaire). Cette vérification par imagerie présente deux cas: l'image n'est pas suspecte et un visa est délivrer pour en attester. Si au cas échéant l'image est suspecte, le conteneur est conduit en zone de visite physique pour une vérification plus approfondie sur la base d'échantillons prélevés.
- **LE CIRCUIT ROUGE** enfin est celui qui est requis pour le contrôle documentaire et une vérification physique à quai (transaction à risque élevé de fraude et produits ciblés). Il s'agit de vérifier l'espèce, le nombre, la qualité, le poids, les éléments quantitatifs de la marchandise, en gros tous les éléments qui peuvent influencer la valeur en douane de la marchandise et qui constituent une base de taxation.

Outre ces vérifications, l'agent de douane vérifie la conformité des valeurs déclarées toujours par le biais du système GAINDE

b.2. la liquidation des droits et taxes

Il s'agit du paiement des droits et taxes liées à la déclaration. La valeur transactionnelle est la valeur en douane, qui incorpore la valeur de la marchandise, le prix du transport et l'assurance. Le montant des droit et taxes s'obtient comme suit:

Montant des droit =valeur C.A.F (Coût Assurance Fret) * taux cumulé (cumul des droits et taxes afférentes à la marchandise)

Les droits et taxes liquidés sont généralement :

- la Redevance Statistique (RS)
- le Prélèvement Communautaire de Solidarité de l'UEMOA (PSC)
- le Prélèvement Communautaire de la C.E.D.E.A.O (PCC)
- la Taxe sur Valeur Ajoutée (TVA)
- la Taxe Intérieure (T.INT)
- la Surtaxe (STC)

- le droit de douane
- la redevance COSEC

c) la phase d'enlèvement

Une fois les droits et taxes payés, le vérificateur délivre le Bon A Enlever douane (B.A.E douane) qui permet à l'opérateur de SOGEST (transitaire) de disposer de sa marchandise pour le compte de ses clients. Aucun enlèvement ne peut être effectué sans paiement des droits et taxes, d'une consignation ou, dans certains cas, dépôt d'une garantie suffisante. Pour ce qu'il en est de SOGEST, il s'agit de la caution bancaire dans le cadre des déclarations qui ne sont pas faites au comptant.

C'est muni du B.A.E douane, de l'original du connaissement ou à défaut d'une autorisation sans présence de bon à enlever original (délivré par le chargeur) et après paiement de la redevance de passage portuaire (coût d'occupation du quai), et éventuellement du fret s'il est facturé à destination, du timbre du bon à enlever et d'autres frais de consignation que le transitaire reçoit l'autorisation d'enlever du consignataire qui se matérialise par la délivrance du B.A.E compagnie.

Les redevances d'occupation des “ terres pleins banalisés¹⁹” par la marchandise doivent être payées au Port Autonome de Dakar (P.A.D). Le paiement de cette redevance autorise la délivrance du Bon A Enlever P.A.D. En possession de ce lot de documents, le transitaire peut alors se présenter chez le manutentionnaire qui devra s'assurer que toutes les redevances ont été payées avant de livrer la marchandise dont il a la garde, avec la double responsabilité à l'endroit du transporteur représenté par le consignataire et à l'endroit de la douane. Il pourra se présenter à la brigade pour procéder aux opérations d'écore à l'enlèvement. Celles-ci peuvent avoir lieu dans l'enceinte portuaire, au niveau du terminal-conteneur ou au domicile du propriétaire des marchandises.

On notera que la délivrance du B.A.E qui met à la disposition du client ne met pas le déclarant à l'abri des contrôles à postériori effectués par les services de la direction du Renseignement et de Lutte contre la Fraude (DRLF)

SECTION 3: LES PROCEDURES SIMPLIFIÉES DE DEDOUANEMENT

Le déclarant peut être autorisé à accomplir « des procédures simplifiées de dédouanement » prévoyant notamment que certaines indications des déclarations en

¹⁹ Espace à ciel ouvert où sont entreposés temporairement les conteneurs en attendant le dédouanement des marchandises

détail seront fournies ou reprises ultérieurement sous la forme des déclarations complémentaires pouvant présenter un caractère global, périodique ou récapitulatif.

Admis à cette procédure, le déclarant lève la déclaration simplifiée selon un modèle préétabli auquel sont annexés tous les documents disponibles et avec obligation de procéder à la consignation des droits et taxes exigibles éventuellement et l'engagement de régulariser dans les quinze (15) jours sous peine de sanction, sinon prorogation dudit délai. Les déclarations simplifiées sont enregistrées sur un registre ouvert à cet effet qui reprend tous les éléments nécessaires au suivi de la procédure.

SECTION 4: LES PROCEDURES MANUELLES DE DEDOUANEMENT OU PROCEDURES DE SECOURS

Encore appelées procédures dégradées, ces procédures sont mises en place dans le cas d'une anomalie de fonctionnement du système GAINDE d'une durée relativement longue, ou d'une panne, ceci dans le but d'assurer la continuité du service au niveau des consignataires, des déclarants ainsi qu'à celui du service des douanes. Ces procédures sont applicables à toutes les étapes du processus de dédouanement.

4.1- Traitement de la déclaration sommaire

Deux situations sont envisageables:

a) Panne du système intervenue avant l'édition du manifeste

Dans ce cas, le consignataire est autorisé à déposer le manifeste de bord en trois exemplaires au guichet réception du bureau de douane. À charge pour celui-ci d'enregistrer le manifeste déposer et de procéder à la transmission d'un (01) exemplaire à la brigade pour les opérations d'écure au débarquement, le deuxième exemplaire devant être remis au consignataire et le troisième à la section Apurement-Dépôt. Des registres d'enregistrements prévus à cet effet servent à l'enregistrement des manifestes. Toutes les autres opérations relatives (rectification, reconditionnement...) sont suspendues jusqu'à la reprise du système.

Dès la reprise, le consignataire enregistre le manifeste GAINDE et le dépose en douane, ce pour la régularisation dans les plus brefs délais soit les douze (12) heures qui suivent la remise en marche du système.

b) Panne du système après l'édition du manifeste informatique.

Dans ce cas de figure, le consignataire dépose normalement le manifeste de bord et l'agent du Guichet-Réception du bureau de douane vise ce manifeste pour permettre l'écure. Dès le rétablissement du système, les autres opérations relatives au manifeste

sont reprises au stade où elles étaient au moment de la panne du système.

4.2- Traitement de la déclaration en détail

Comme pour la déclaration sommaire, deux on assiste à deux cas de figure:

a) Panne avant l'édition de la déclaration en détail GAINDE

Le déclarant peut être autorisé à établir une déclaration simplifiée appelée Autorisation Provisoire d'Enlèvement (APE) en au moins trois exemplaires sur lesquels il indique la pré-liquidation des droits et taxes dus, le montant du crédit, les diverses autorisations administratives. La déclaration simplifiée est signée, et déposée, enrichie des documents exigibles.

Au niveau de la visite, l'agent vérificateur auquel est cotée la déclaration simplifiée procède à la vérification dans les conditions habituelles en donnant le BAE sur la deuxième copie de la déclaration en simplifiée, en remettant la troisième copie au déclarant, l'originale et les documents joints étant conservés par lui pour en attendant la déclaration de régularisation.

Après le rétablissement du système, le déclarant établit immédiatement une déclaration informatique, l'enregistre, l'édite et la dépose signée en douane en y annexant la copie annotée de la déclaration simplifiée. Cette régularisation est cotée au même vérificateur qui avait traité la déclaration simplifiée.

Le déclarant peut par ailleurs, lever une déclaration manuelle à laquelle il joint tous les documents exigibles ainsi qu'une fiche de régularisation de procédure manuelle apurant un manifeste informatique.

b) Panne après l'édition de la déclaration en détail GAINDE

Dans ce cas, le déclarant dépose la déclaration qui subit tous les contrôles au niveau des sections écritures. La gestion de la cotation et la vérification se fait de façon manuelle. Le vérificateur s'assure du paiement des droits et taxes ou de la consignation de ceux-ci avant délivrer un bon à enlever manuel. Le déclarant peut aussi attendre la remise en marche du système pour déposer sa déclaration

CHAPITRE 1 : PRESENTATION DES RESULTATS

Le questionnaire que nous avons élaboré a été administré aux déclarants en douanes de SOGEST, aux agents de douane, aux consignataires et aux déclarants de quelques maisons de transit ciblées (TECHNITRANS, MARITALIA, TRANSFRET, DELMAS, SDV et MAESRK) et des divers déclarants rencontrés dans les bureaux de douane.

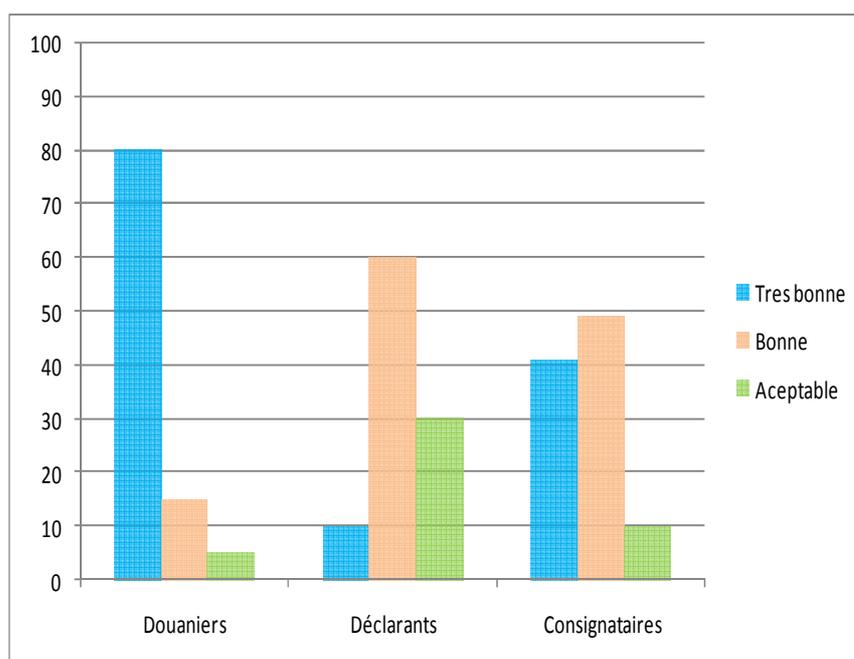
Nous avons imprimé environs une soixantaine d'exemplaires, répartis comme suit : vingt-trois (23) pour les déclarants, six(6) pour les consignataires et vingt-neuf (39) pour les agents de douane.

Des vingt-trois (23) questionnaires administrés aux déclarants seuls dix-huit (18) nous ont été retournés dûment remplis et répondant à toutes nos interrogations, ce qui correspond à un taux de retour de 78,26%,

Sur les trente-neufs (39) questionnaires administrés aux agents de douane, vingt-huit (28) nous ont été retournés d'où un taux de retour de 71,79%.

Du côté des consignataires la totalité des questionnaires ont été rendus dûment rempli. Ces résultats seront présentés sous forme de graphiques qui seront interprétés

1. QUELLE APPRECIATION FAITES-VOUS DE L'INFORMATISATION DOUANIÈRE ?

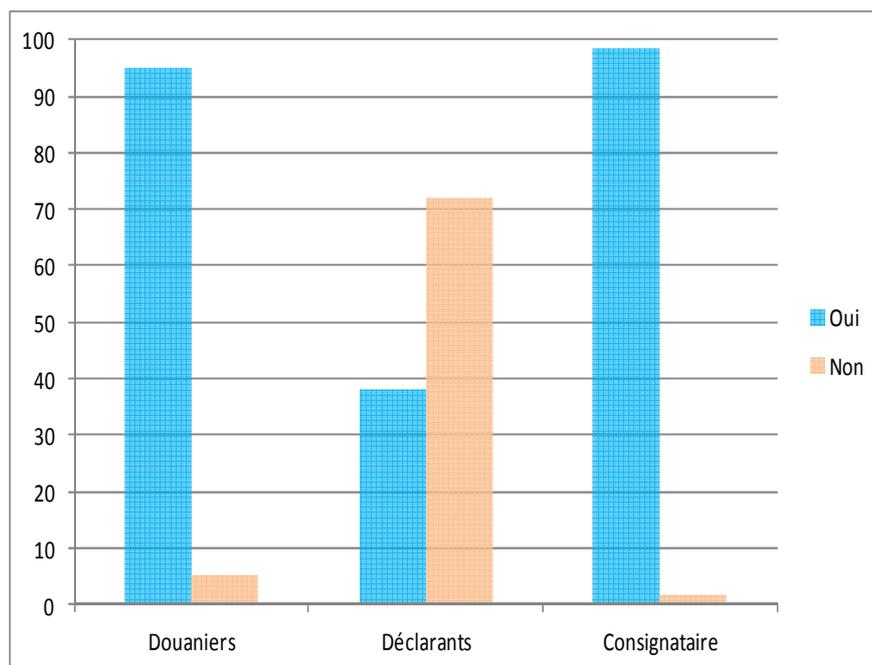


SOURCE : ENQUETE 2012

Le graphique obtenu nous révèle les informations suivantes :

- Si nous considérons les douaniers, nous pouvons tout simplement remarquer que 80% d'entre eux ont une très bonne appréciation de l'informatisation douanière. Ceci est notamment dû aux multiples gains de temps dans le traitement des dossiers. En effet, ces derniers trouvent que le système GAINDE leur permet d'exécuter avec une plus grande diligence leur travail en ce sens qu'il fédère les différentes tâches de vérification (contrôle de forme et contrôle de fond) dans une application unique. En plus grâce à ce système, les opérations sont plus sécurisées du fait de la traçabilité des documents (qui permet de dégager les responsabilités en cas de fraude de même qu'une main mise sur les flux de marchandises), une sélection des opérations à haut risque de fraude pour les visites de conteneurs et une détermination plus rapide des infractions. Ces multiples avantages se traduisent par une augmentation des recettes de la douane sénégalaise.
- Contrairement à leurs collègues, 20% des agents de douane ont une appréciation moyenne en ce qui concerne l'efficacité de GAINDE. Ces agents sous-entendent que malgré une efficacité avérée, ce système n'est pas encore parfait.
- La portion du graphique ayant trait aux déclarants quant à elle fait apparaître un paradoxe : pendant que 10% d'entre desdits déclarant trouvent que le système GAINDE est d'une "très bonne efficacité" et que 60% font état d'une "bonne efficacité" du système, ces deux avis étant essentiellement basées sur une simplification dans l'édition des déclarations et une célérité remarquable dans le traitement des dossiers favorisée par le système GAINDE ; les 30% restant jugent cette efficacité acceptable et décrient une lenteur dans le traitement des dossiers ayant pour cause le même système.
- Du côté des consignataires, on assiste au même paradoxe et ceci pour les mêmes raisons que précédemment citées. En effet, 41% d'entre eux trouvent le système GAINDE est d'une "très bonne efficacité", 49% jugent cette efficacité bonne et 10% trouvent qu'elle est acceptable

2. LE NOUVEAU SYSTEME GAINDE INTEGRAL VOUS A-T-IL PERMIS D'AMELIORER VOTRE TRAVAIL ?



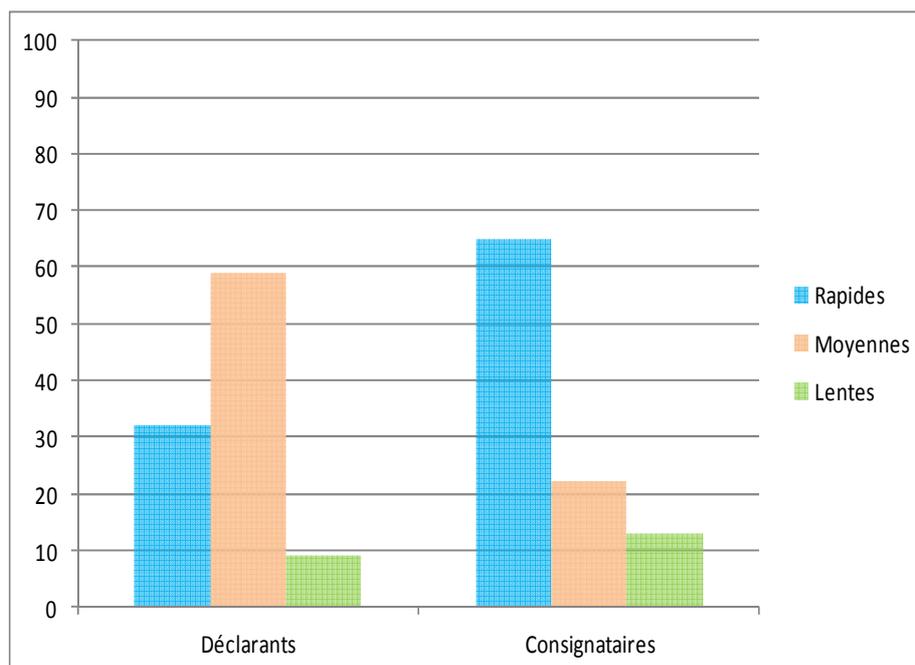
SOURCE : ENQUETE 2012

En nous référant au graphique, nous ferons les remarques suivantes :

- La quasi-totalité (95%) sont d'accord pour dire que le nouveau système GAINDE intégral leur a nettement permis d'améliorer leur travail en ce sens qu'il permet la réduction des délais de traitement des dossier, la simplification de la documentation. De plus ils notent une simplification du système par rapport au précédent (GAINDE 2010) rendue possible par l'ajout de nouveaux menus (le menu traitant de toutes les demandes en douane des déclarants et consignataire par exemple) ce qui accroît l'efficacité de leur travail. Pour ce qui est des 5% restants, ils indexent l'existence de quelques brèches dans GAINDE intégral qui selon ne leur facilite pas la tâche et ne permet pas la continuité dans le travail. En effet ; GAINDE intégral étant toujours dans sa phase de test, il n'est accessible qu'à un nombre restreint de douanier. Les procédures douanières se faisant en chaîne, ceux qui n'ont pas encore à leur portée l'outil GAINDE intégral se retrouvent un peu décalés par rapport au traitement des dossiers.
- En ce qui concerne les déclarants en douane, seuls 39% d'entre eux trouvent

que le nouveau système a apporté des améliorations dans leur travail ceci du fait de la réduction des déplacements occasionnés par le suivi des documents, ce qui leur permet de réaliser des économies sur leurs moyens et de gagner dans une certaine mesure un temps précieux qui sera alloué aux autres tâches relatives à leur activité. Par contre les 61% restants estiment qu'au lieu de leur faire gagner du temps, ce système leur en fait perdre énormément du moment que l'une de ses exigences se trouve être l'obligation de scanner tous les documents devant intervenir dans la procédure de dédouanement afin de pouvoir les faire router vers la douane par la plate-forme ORBUS sans compter le temps plus ou moins long que prend le téléchargement desdits documents dans le système . Ainsi donc préfèrent-ils l'ancienne version GAINDE 2010 au nouveau système GAINDE intégral.

3. COMMENT TROUVEZ VOUS LES PROCEDURES DOUANIERES AUPRES DE L'AD'INISTRATION DES DOUANES ?



SOURCE: ENQUETE 2012

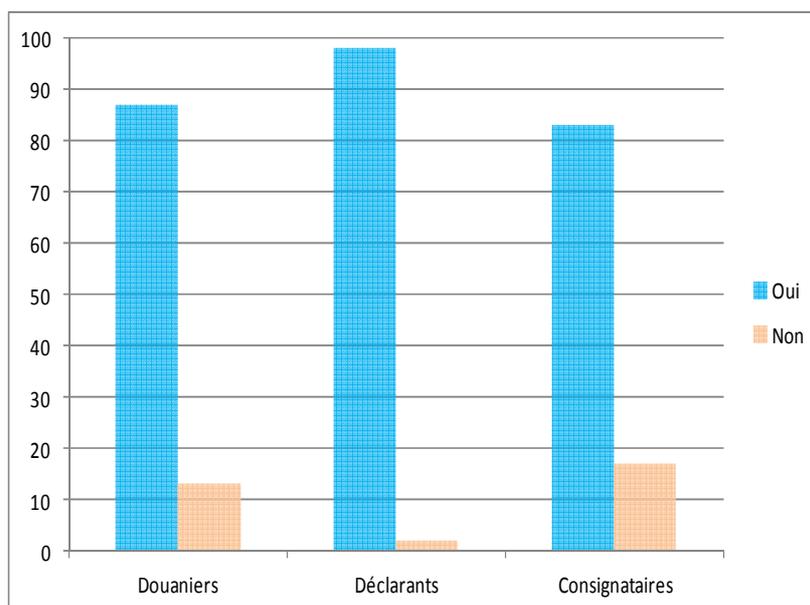
De ce graphique nous pouvons noter les informations suivantes :

- 13% des déclarants en douane estiment que les procédures douanières souffrent d'une lenteur, ceci du fait qu'au lieu de se dérouler en trois (3) jours comme prévues, ces dernières dépassent de loin ces délais. 59% par contre jugent ces procédures d'une rapidité relativement moyenne tandis que 32% les trouvent ces

mêmes procédures rapides.

▪ Pour ce qui est des consignataires, 65% trouvent que les procédures douanières sont rapides surtout en ce qui concerne les éditions des manifestes de bord alors que 22% jugent ces procédures d'une rapidité relativement moyennes et que 13% les estiment lentes. Ces deux dernières catégories dénoncent les retards qui surviennent généralement dans la validation des manifestes par les bureaux de douane concernés.

4. SELON VOUS LE SYSTEME GAINDE DEVRAIT-IL ETRE REVU ?



SOURCE : ENQUETE 2012

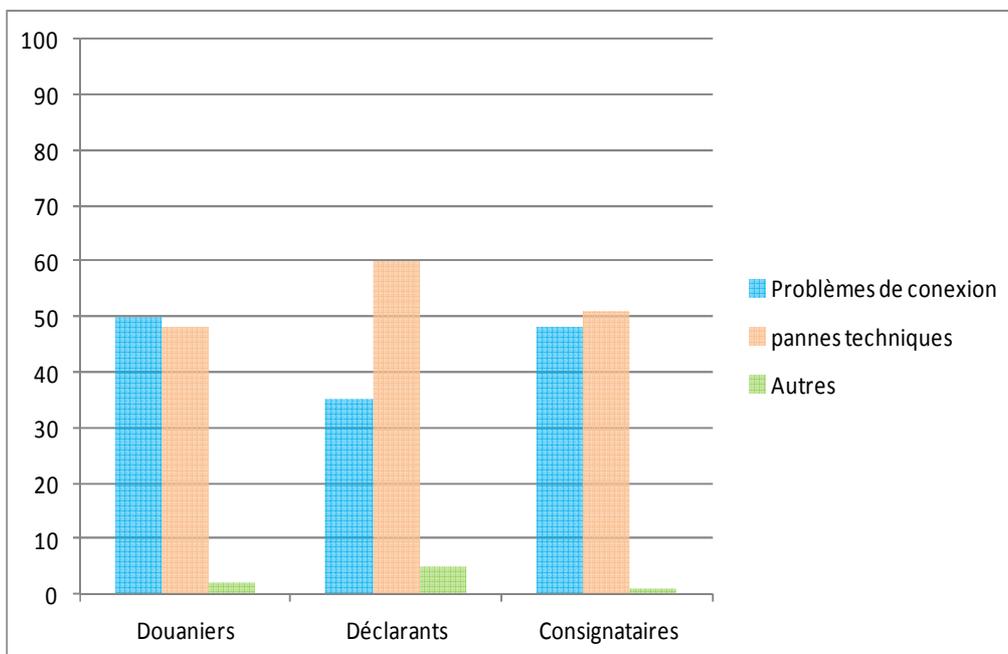
Comme le montre clairement le graphique ce graphique, la quasi-totalité des trois acteurs interrogés sont d'accord en ce qui concerne une possible révision du système GAINDE. Tous évoquent les problèmes de l'instabilité de la connexion, les nombreuses pannes plus ou moins longues (allant de quelques heures à une journée entière) qui les laissent désœuvrés et les retardent dans le traitement des dossiers.

▪ Les agents de douane estiment que GAINDE devrait être revu et être amélioré au fur et à mesure que besoin se fera ressentir ceci dans le but d'accroître son efficacité et devra évoluer de concert avec les procédures du commerce international.

▪ Dans le cas particulier des déclarants, ces derniers mettent l'accent sur les demandes de rectificatifs qui prennent souvent beaucoup de temps avant d'être traitées.

- Les consignataires pour leur part voudraient une accélération des formalités de validations des manifestes.

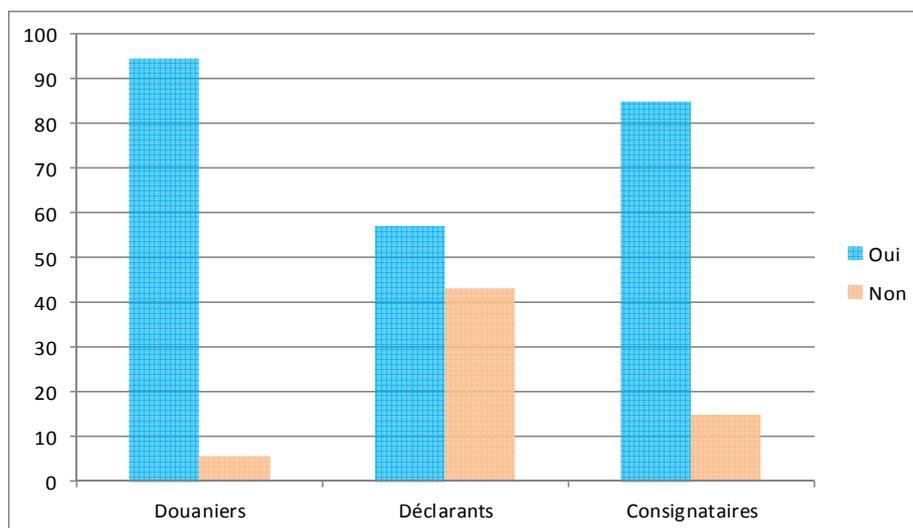
5. QUELLES DIFFICULTES RENCONTREZ-VOUS SOUVENT AVEC GAINDE ?



SOURCE : ENQUETE 2012

Ce graphique révèle que la majeure partie des difficultés intervenant dans l'utilisation de GAINDE sont relatives aux problèmes techniques et aux problèmes de connexions qui surviennent. Les autres types de difficultés quant à elles sont relatifs à la non prise en compte de certaines positions tarifaires par le système, des erreurs qui surviennent parfois dans la liquidation des droits et le temps plus ou moins long des changements des cotations...

6- **PENSEZ VOUS QUE LES AGENTS DE DOUANE EFFECTUENT CORRECTEMENT LEUR TRAVAIL ?**



SOURCE: ENQUETE 2012

- Demander aux agents de douane de juger leur propre travail peut paraître dépourvue de bon sens à première vue. Toute fois nous pensons que cela a sa raison d'être du moment que ces derniers sont les premiers concernés et que ceci nous permet de déceler des difficultés et des impaires liés à l'exercice de leur activité qui pourraient échapper à tout profane. Ainsi comme illustré sur le graphique, 94% des douaniers pensent qu'il n'y a rien à redire à leur travail. 6% par contre estiment que quand bien même ils accomplissent un travail remarquable, leur système est miné par la corruption, la mauvaise volonté de certains de leurs collègues qui affichent une indolence en ce qui concerne le traitement des dossiers.
- Pour ce qui est des déclarants, ces derniers ont une appréciation quelque peu mitigée du travail effectué par les douaniers. En effet, 47% de la population interrogée estiment que les douaniers exercent leurs tâches de façon correcte et méthodique, avec toute la rigueur et l'impartialité nécessaire. A l'opposée de ces derniers, les 43% restant quant à eux trouvent que ce travail manque quelques fois de sérieux. En effet cette dernière tranche argumente en disant que non seulement les douaniers arrivent sur leur lieu de travail en accusant un retard criant, mais encor se permettent de s'occuper de leurs affaires personnelles aux heures de travaux (visites

amicales, causeries...) ce qui allonge les queues de déclarant dans les locaux de la douane et leur fait perdre du temps. De plus ces derniers estiment être souvent laissés pour compte en cas de besoin de renseignement concernant des difficultés relatives à l'utilisation de GAINDE notamment en cas de panne du système, les fonctionnaires de la Direction des Systèmes Informatiques Douanières (DSID) ces derniers se disant toujours occupés et ne daignant pas répondre aux appels. En outre, selon toujours ces 43%, les agents douaniers prennent trop de temps avant d'aller effectuer les visites physiques, ce qui génère le paiement des frais de magasinage et de surestaries.

- Les consignataires quant à eux dénoncent aussi ce retard de même que les manières de certains agents de douane dont l'accueil laisse souvent à désirer, et l'exigence de façon indirecte des dessous de table.

CHAPITRE II- ANALYSE DES RESULTATS.

L'analyse des résultats obtenus suite à l'exploitation du questionnaire révèle que les deux acteurs majeurs de l'opération de dédouanement se retrouvent souvent confrontés à des problèmes et difficultés de diverse ordre en ce qui concerne l'automatisation des procédures douanières, difficultés qui faute d'avoir été résolus ont été drainés dans le déploiement de la dématérialisation. Ces problèmes tirent leur source aussi bien des actions menées par l'administration douanière que celle menées par les sociétés de transit mêmes si ces derniers ont tendance à tout mettre sur le dos de l'administration douanière.

SECTION 1 : PROBLEMES LIES A L'ENTREPRISE SOGEST

1.1- L'inadéquation du matériel utilisé

Comme pour toute innovation, la mise en place de la dématérialisation fait apparaître la nécessité de recourir à des moyens et outils qui y sont adaptés, ceci dans le but de rendre réelle l'amélioration souhaitée. Dans notre cas précis, il s'agit d'outils informatiques notamment de l'ordinateur et des ses multiples accessoires.

En effet le nouveau système de dématérialisation des procédures douanières qui préconise l'élimination des supports matériels (le papier) au profit des supports virtuels exige de la part de toute entreprise qui pratique la formalité de dédouanement de mettre à jour et/ou de renouveler son matériel informatique selon les cas, en vue de pouvoir utiliser au mieux et de façon efficace l'outil de dématérialisation. Ceci inclut l'acquisition de nouvelles machines (ordinateurs) plus adaptées et du même coup d'un accessoire indispensable comme le scanner. Pourtant triste est de constater que d'un point de vue général, la plus part des sociétés de transit rechignent à investir pour le renouvellement des matériels pour des raisons de coûts.

En ce qui concerne le cas particulier de SOGEST, quant bien même cette dernière a mis à la disposition de ses déclarants en douane le scanner, les ordinateurs actuellement utilisés au sein du service transit se trouvent être inadapés car disposant de capacité de stockage limitée ce qui entraîne la lenteur d'opérations aussi anodines tel que l'ouverture d'un dossier ou le scan d'un document par exemple. Il faut ajouter à cela l'insuffisance numéraire de ces machines qui ne permet pas non plus l'avancement du travail.

Hormis cet aspect, l'utilisation de l'outil GAINDE dans toutes ses versions inclue la disponibilité d'une connexion internet haut débit afin de faciliter l'accès aux diverses

plates formes de GAINDE. SOGEST en vue de répondre à cette exigence utilise les services de la SONATEL (SOciété NAtionale des Telecommunications) principal fournisseur d'accès a internet. Toute fois, la connexion fournie par ce prestataire de service se révèle être d'une qualité moyenne. En effet, les déclarants ont souvent des difficultés d'accès à internet, pendant des périodes qui peuvent durer de quelques minutes à plusieurs heures, ce qui a pour conséquence directe de paralyser le travail pendant ceci pendant une plage temps plus ou moins grande.

Par ailleurs, SOGEST dispose d'un technicien informatique auquel le personnel fait appel en cas de panne ou de défaillance des machines mais ce dernier n'étant pas installé au sein de l'entreprise elle-même, le temps écoulé entre la constatation de la panne et son intervention est souvent très long et il arrive que les solutions trouvées par ce dernier ne soient pas toujours efficaces.

Tous ses manquements se répercutent sur les coûts de l'opération de dédouanement en ce sens que SOGEST est tenu de respecter un délai d'enlèvement auprès des consignataires sous peine de devoir faire face à des frais de surestaries et magasinage élevés.

1.2. La non maîtrise de l'outil informatique

La maîtrise des formalités de dédouanement passe nécessairement par celle de l'outil informatique notamment de l'internet en ce sens que ce dernier est l'outil principal de travail des déclarants, que ce soit pour le travail administratif que pour les tâches liées à leur activité elle-même, de même que le seul vecteur de l'automatisation et de la dématérialisation. Durant notre stage au sein de SOGEST nous avons remarqué que les déclarants éprouvent quelque fois des difficultés dans l'utilisation de cet outil surtout en ce qui concerne l'attachement des documents devant accompagner la déclaration en douane et leur routage, opérations directement liées à l'utilisation de GAINDE intégral.

1.3. L'organisation du service transit

Pour toute entreprise ou service, l'organisation est un critère important de rentabilité en ce sens qu'il permet de déterminer la nature exacte des tâches à effectuer et les personnes habilitées à les exécuter. Ainsi, pour ce qui concerne le service transit de SOGEST, cette organisation ne prend pas en compte les compétences de tous les déclarants qui y exercent. En effet, sur les sept (7) déclarants dont dispose ce service, seulement deux sont affiliés au travail de bureau (établissement des notes de détails,

saisit des déclarations, règlement des déclarations, travail administratif) et sont le plus souvent débordés de travail donc n'arrivent pas à assurer de façon rapide le traitement des dossiers. Ceci à pour conséquence la survenance des erreurs dans les déclarations, erreurs qui engendrent des surcoûts car étant pour la plus part sanctionnées par des amendes.

Cette situation est d'autant plus regrettable du fait que les agents de terrains ont des compétences de déclarants car ayant suivi une formation dans ce domaine et devraient servir d'alternative en cas de surcharge de travail au bureau, le travail de terrain étant la suite directe de celui de bureau (dépôt physique des déclarations et leur suivi à la douane, formalités relatives à l'enlèvement)

Outre ces difficultés majeures, nous pouvons noter la survenance de quelques impairs en ce qui concerne la transmission de dossier relatifs aux marchandises devant faire l'objet du dédouanement par les fournisseurs.

En effet, il arrive des fois que les dossiers transmis par les fournisseurs aux services transit soient incomplets ou pire encore présentent des erreurs en ce qui concerne les valeurs des marchandises (Déclaration Préalables d'Importation, Titres d'Exonérations et Attestation de Vérification notamment), et leur positions tarifaires. Ceci est d'autant plus grave que les déclarations des marchandises sont faites sur la base de ces données et que toute inexactitude y ayant trait est considérée comme fraude douanière, et donc sévèrement sanctionné. Dans le meilleur des cas, le dossier relatif à la marchandise en question est bloqué au niveau de la douane en attendant que le déclarant apporte les documents manquants, ce cas précis occasionnant des pertes de temps inutiles.

SECTION 2 : PROBLEMES LIES A L'ADMINISTRATION DOUANIERE

2.1-Problèmes liés à l'environnement informatique du système GAINDE

Si nous nous référons aux résultats du questionnaire, nous remarquerons d'une façon générale que la majorité des reproches faits à GAINDE est en rapport avec les pannes et les problèmes techniques. Ces pannes très fréquentes ont pour source directe l'environnement même du système.

Dans le domaine des NTIC (Nouvelles Technologies d'Information et de Communication), la notion d'environnement renvoie pour une application, à l'ensemble des matériels et des logiciels nécessaires à l'exploitation de cette application.

Pour ce qui est le cas de GAINDE, l'environnement de ce dernier n'est pas totalement au point. Cet environnement souffre des problèmes d'incompatibilité des nouvelles plates formes de GAINDE intégral avec celles de GAINDE 2000 et des difficultés de la mise en œuvre de la migration (transfert) et de l'intégration des données.

En effet, lors d'une migration, les données issues des systèmes source (GAINDE, GAINDE 2000 et GAINDE 2010) doivent être reprises en une seule fois et de manière définitive par le système cible (GAINDE intégral) qui vient remplacer les anciens systèmes. L'intégration quant à elle consiste à combiner et à consolider des données provenant des différents systèmes sources en temps quasi réel ou de façon périodique. Ces deux opérations affectent la qualité des données manipulés notamment de celles qui se retrouvent dans le système cible en raison de la perte de certaines données, la non-conformité des formats des données sources avec le système cible, la présence de doublons, ou de différentes structures de données sources et de données cibles dans le système. Il en découle en général la fourniture de résultats erronés lors de l'utilisation ultérieure du système. Ceci se traduit de façon concrète par le fait que certaines positions tarifaires pourtant existantes dans GAINDE ne soient pas prises en compte par les nouvelles versions du système, l'attribution de droits et taxes inexacts (supérieurs ou inférieurs à la normale) à certaines types de marchandises par le système et la non prise en compte de exonérations et des valeurs mercuriales (valeurs arrêtées par le ministère des finances et la direction générale des douanes comme valeur en douane de certains produits) selon les cas. Ces lacunes n'étant pas identifiées et traitées lors du transfert des données, les conséquences s'avèrent énormes tant au niveau des délais qu'au niveau des coûts.

A ces problèmes techniques, viennent s'ajouter ceux liés au serveur de GAINDE lui-même. En effet, il arrive souvent que certaines pièces soient hors d'usage et que leur remplacement prenne du temps en raison de leur non disponibilité immédiate.

De plus on assiste à des défaillances de la connexion fournie par la douane. Quand bien même cette dernière dispose d'un système informatique propre et fait appel aux services de l'ADIE (Agence De l'Informatique de l'ETAT), cet accès ne couvre pas la totalité des bureaux de douane. Ainsi le gros de la connexion est fournit par la SONATEL et il va de soit que toute perturbation du réseau de ce dernier influe de manière directe sur le fonctionnement de GAINDE.

Toute cette panoplie de problème technique et de panne lorsqu'elles interviennent font

perdre non seulement des fortunes aux opérateurs économiques mais influent de façon directe sur les recettes de l'état qui perd des fortunes (en ce sens que la douane est le poumon de l'économie de l'Etat) d'où le fameux adage « quant GAINDE tousse l'économie sénégalaise tremble ».

2.2-Lenteur des procédures dématérialisées

Le but de la dématérialisation des procédures douanières est avant tout l'accélération de ces dernières. Paradoxalement au lieu de cette rapidité souhaitée, plutôt que cette célérité escomptée, il a été mis en évidence une lenteur accrue dans les procédures surtout au niveau des formalités de pré-dédouanement. Cette lenteur trouve son explication dans le fait que le scan et le routage des documents vers la douane via ORBUS logistique prennent beaucoup de temps et ce temps est d'autant plus long que le dossier relatif à la marchandise devant subir le dédouanement est riche en documents. Ceci retarde considérablement le travail des déclarants qui se retrouvent le plus souvent débordés de travail.

2.3-Non disponibilité d'interlocuteurs et problèmes de communication

Le service des douanes sénégalais dispose d'un service de facilitation qui travaille de concert avec la DSID en vue de permettre une utilisation plus facile de l'outil GAINDE et d'intervenir en cas de panne du système. Malheureusement il se fait que les déclarants se retrouvent le plus souvent laissés pour compte en cas de panne et leur appel aux agents de la DSID s'avèrent la plus part du temps inutile, ses derniers arguant qu'ils sont débordés de travail.

En outre il subsiste un problème de communication entre les agents des douanes et les transitaires des lenteurs dans le traitement des dossiers. Si nous prenons le cas concret des demandes de rectifications des déclarations, les déclarants se plaignent en général de la lenteur des procédures de rectification et ne comprennent pas pourquoi ils sont souvent renvoyés au niveau de la DSID avant d'être traitées. La raison principale de ce renvoi se trouve dans la formulation même de cette demande. En effet, les déclarants par habitude adressent les courriers de rectification au chef de section alors que ce dernier n'est plus habilité à traiter ces demandes dès l'instant où le dossier a été déposé dans le système GAINDE. Du moment où ce dépôt a été fait de même que la validation de la cotation, pour pouvoir avoir accès au dossier, le chef de visite devra attendre que la DSID décote le dossier avant de pouvoir notifier la rectification. La majorité des déclarants n'étant pas au courant de toutes ces modalités relatives aux

rectifications, il s'ensuit fréquemment des heurts plus ou moins évidents ce qui rend tendu le climat du travail.

Ce manque de communication se traduit aussi dans le fait que certaines décisions prises au niveau de l'administration douanière tardent à parvenir aux utilisateurs de GAINDE surtout en cas de panne du système qui affecte directement la messagerie de GAINDE.

Il en est de même pour les décisions prises de concert avec le syndicat des déclarants. En effet, dans le but de faciliter le déploiement de la dématérialisation, les douanes sénégalaises ont décidé de tenir des rencontres entre le syndicat des déclarants et les agents de douane afin d'évaluer l'avancement de ce déploiement. Malheureusement les mises au point découlant de ces rencontres ne sont souvent pas publiées et communiqués à tous les déclarants ce qui rend vain la tenue même desdits rencontres.

CHAPITRE III : SOLUTIONS ET RECOMMANDATIONS

Les propositions que nous aurons à faire dans cette partie du document sont des remèdes aux insuffisances relevées à l'issue de l'analyse des problèmes d'une part et le fruit de constatations personnelles aux cours de notre séjours au sein de la SOGEST et de nos visites dans les différents bureaux de douane.

SECTION 1 : SOLUTIONS POUR L'ENTREPRISE SOGEST

Pour assurer le dédouanement des marchandises des entreprises auxquelles elle est affiliée, SOGEST dispose d'un service transit avertit et d'une efficacité indiscutable en ce qui concerne l'exécution de la formalité de dédouanement ce qui constitue un atout majeur pour la société. Toute fois il sied de reconnaître que dans le but d'une optimisation et d'une maîtrise avancée des procédures de dédouanement, le nouveau surtout, certaines mesures doivent êtres prises à savoir :

- veiller à la mise en place de matériels adaptés pouvant permettre la réalisation de la formalité de dédouanement, conformément aux nouvelles exigences du métier. Il s'agira de façon concrète du renouvellement des équipements informatique existants et veiller a leur disponibilité en nombre suffisant, la mise en place d'un système de connexion internet haut débit et stable, afin d'éviter ces problèmes de connexions internes au sein de l'entreprise en général et du service transit particulièrement.
- organiser une séance de formation pour les déclarants afin d'accroître leur connaissance en ce qui concerne les NTIC surtout celles qui sont directement en rapport avec l'exploitation de GAINDE intégral. Il faudra aussi étudier la possibilité de disposer d'un technicien informatique en interne en vue de réduire les délais d'intervention, sinon faire appel aux services de techniciens informatiques bien rodés pour solutionner ces pannes.
- revoir l'organisation du service transit de SOGEST et veiller à la formation interne des agents de ce service pour la diversification de l'activité. C'est à travers ce facteur que ce service pourra prendre effet de mieux contribuer à l'émancipation de l'activité de transit au Sénégal, mais aussi et surtout de concéder à la continuité des activités au sein de l'entreprise. En effet, pour avoir un personnel compétant, il requiert des dispositions de polyvalence dans l'activité de chaque employé de la société. Ceci se traduira par l'affectation des agents de terrain au bureau afin que ses derniers puissent se familiariser avec l'outil GAINDE et puissent apporter une aide effective aux déclarants en cas de surcharge de travail. Par ailleurs, une mutation des

déclarant au poste d'enlèvement peu s'avérer être la meilleure manière d'accroître non seulement sa connaissance du déroulement de l'activité de terrain mais aussi sa capacité à réagir à une situation donnée sur un dossier donné.

- veiller à ce que les fournisseurs transmettent tous les dossiers relatifs à la marchandise devant faire l'objet du dédouanement afin d'éviter que les dossiers soient bloqués en douane. Lors de l'établissement des déclarations, il serait judicieux pour les déclarants d'être encore plus vigilants en vue d'éviter le plus possible les erreurs et par là les amendes.
- revoir la rémunération du personnel et offrir des primes et d'autres avantages pour lui donner de la motivation dans l'optique que ces derniers se sentent satisfaits, protégés et dignes du statut occupé dans l'entreprise, le but étant de ne pas succomber aux tentations offertes par les autres sociétés

SECTION 2 : SOLUTIONS POUR L'ADMINISTRATION DOUANIÈRE

Dans le but de permettre la facilité d'usage du système GAINDE et d'offrir une prestation de meilleure qualité à leur à leurs partenaires, les administrations douanières doivent prendre les dispositions suivantes :

- en ce qui concerne l'environnement du système GAINDE pour éviter les erreurs de configuration, les services informatiques douaniers doivent veiller lors des transferts de données de GAINDE vers GAINDE intégral à préserver la qualité des informations transmises au système en vue de réduire les erreurs. Ceci ne sera possible que par l'acquisition de logiciels de transfert spécialisés. Parallèlement, il faudra mettre en place un système de veille technique afin de se fournir les pièces de rechange de son installation informatique avant même que les pannes ne surviennent. Parallèlement un élargissement de l'accès internet fourni par l'ADIE serait une mesure efficace pour lutter contre les problèmes de connexion, ou, à défauts prendre des mesures nécessaires auprès de la SONATEL afin que ce dernier améliore la qualité de la connexion fournie.
- les opérateurs évoluant dans le secteur du transit étant nombreux, une optimisation des services offerts par ORBUS devrait être envisagée afin de donner à ce dernier les moyens nécessaires pour faire face à la demande de plus en plus croissante. Ceci permettra de réduire les délais de routage et de transfert des documents.

- des mesures d'accompagnement devront être prises en vue de faciliter le déploiement de l'outil GAINDE intégral. Il sera entre autres question d'organiser de façon fréquente des ateliers et séminaires de formations pour les agents de douane et les déclarants afin de mieux les familiariser avec le nouveau système GAINDE, des séminaires de concertation entre les utilisateurs et concepteurs du système pour discuter des suggestions de chacun afin de mieux l'améliorer. La douane devra veiller à ce que tous ses partenaires puissent être informés des diverses décisions ou mesures découlant de ces rencontres.
- veiller à la disponibilité des services techniques (agents de la DSID) pour orienter et appuyer les commissionnaires en douane. Ces derniers devront être plus à l'écoute des utilisateurs et recueillir leurs avis pour l'amélioration du service.
- responsabiliser les agents de douane en poste dans les différents bureaux sur la nécessité d'un professionnalisme dans l'exercice de leur fonction pour pallier aux problèmes de retards et de pots de vins.

CONCLUSION

Au terme de notre étude, nous pouvons constater que le domaine de la douane a évolué au fil du temps et tend à devenir un enjeu stratégique majeur pour les Etats. Les échanges par voie maritime sont en train de croître d'année en année, ce qui entraîne un fort développement des compagnies maritimes de transport qui favorise la présence massive d'auxiliaires de transport. Parmi ces auxiliaires, le transitaire est devenu un partenaire incontournable aussi bien pour les opérateurs économiques que pour le service des douanes.

Dans cette étude nous nous sommes penchés sur le cas de SOGEST et avons essayé d'étudier les multiples facettes de son fonctionnement notamment ceux de son service transit dont le principal métier est la réception des marchandises, leur dédouanement et leur remise ou réexpédition sur les instructions reçut de la part des clients. Ce rôle est très important car pour les exportateurs et les importateurs, il n'est pas toujours facile de se tenir au courant des diverses procédures administratives et juridiques régissant les opérations en douane alors que les transitaires sont techniquement habileté pour se substituer à eux.

Cependant force est de constater que malgré le professionnalisme avéré des transitaires de SOGEST il existe encore quelques détails à régler en vue d'arriver à une optimisation réelle des fonctions et du rendement de la société.

Parallèlement en vue de leur faciliter l'exécution de leur profession, la Direction des Douanes sénégalaise a mis à la disposition des transitaires un outil de taille, le système informatique GAINDE qui permet à ces derniers et à tous les acteurs du commerce extérieur de rendre plus effective cette optimisation, grâce à sa variante de dématérialisation à travers GAINDE intégral. Ce dernier permet au transitaire de gagner énormément de temps en ce sens qu'il rend possible l'envoi électronique des documents relatifs au dédouanement des marchandises et intègrera à terme l'automatisation de l'enlèvement. Outre le gain de temps, on assistera également à une réduction des coûts en ce sens que les nombreux déplacements vers les bureaux de douane seront transformés en autant de clic sur l'ordinateur.

Cet outil permet aussi à l'administration douanière d'avoir un contrôle beaucoup plus avisé sur le déroulement des procédures ce qui permet la lutte contre les fraudes et les évasions douanières, d'autant plus que la traçabilité des opérations sera plus évidente.

Ainsi pour mesurer l'efficacité de ce nouvel outil et dans le but de familiariser les

différents acteurs à son fonctionnement, la Direction des Douanes sénégalaises à tenu à instaurer une période de test qui permet d'évaluer les performances réelles de GAINDE intégral.

Ceci a permis de relever certaines difficultés tout aussi bien du côté des transitaires que des agents de douane eux même. L'analyse de ces problèmes nous a conduites à proposer des actions allant dans le sens d'une correction. Ces actions sont relatives à l'amélioration de l'environnement du système GAINDE intégral lui-même et à la prise de mesures adaptées par les transitaires et l'administration douanière, utilisateurs majeurs du dit système.

En somme cette étude nous a permis d'arriver au fait qu'une gestion efficace des procédures douanières combinée à celle des sociétés de transit permet de développer de façon considérable l'économie sénégalaise, et que la dématérialisation est un impératif pour parvenir à cet stade. Mais il demeure quant même la question de l'avenir du métier de déclarant en douane, surtout en ce qui concerne les agents de terrain et les informels qui à long terme risquent de se retrouver sans emplois dans la mesure où avec les nouvelles donnes, leur présence ne se fera plus indispensable à long terme, sans oublier la prolifération des services de transit au sein des entreprises qui risque à long terme de réduire considérablement le marché des commissionnaires agréés en douane.